

ENBRIDGE GAS INC.
(une filiale d'Enbridge Inc.)

RAPPORT DE GESTION

31 décembre 2024

RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion, daté du 14 février 2025, doit être lu à la lumière des états financiers consolidés audités d'Enbridge Gas Inc. au 31 décembre 2024 et pour l'exercice clos à cette date et des notes y afférentes (les « états financiers consolidés audités »), lesquels sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis »). À moins d'indication contraire, toutes les mesures financières présentées dans le présent rapport de gestion sont exprimées en dollars canadiens. Il est possible d'obtenir un complément d'information sur Enbridge Gas Inc., dont sa notice annuelle, sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

Le présent rapport de gestion renferme de l'information ou des énoncés de nature prospective. Les lecteurs sont invités à faire preuve de prudence en ne se fiant pas outre mesure à de tels énoncés et devraient lire attentivement l'information présentée sous la rubrique *Information prospective*.

APERÇU

Les termes « nous », « notre », « nos » et « Enbridge Gas » employés dans le présent rapport de gestion renvoient à Enbridge Gas Inc. et ses filiales, à moins que le contexte n'exige une interprétation contraire. Nous sommes une filiale en propriété exclusive indirecte d'Enbridge Inc. (« Enbridge »), notre société mère ultime. Enbridge nous fournit des services de soutien administratif et général.

Nous sommes une entreprise de services publics de distribution de gaz naturel à tarifs réglementés et de services de stockage et de transport. Nous participons directement à trois volets des activités de distribution de gaz naturel : la distribution, le transport et le stockage.

Notre réseau de distribution, soutenu par nos actifs de stockage et de compression, transporte le gaz naturel du site d'approvisionnement local vers les clients et dessert les clients des secteurs résidentiel, commercial et industriel en Ontario. Le réseau de transport est composé de canalisations à haute pression et de stations de compression dotées d'une capacité quotidienne en période de pointe de 7,8 milliards de pieds cubes (« Gpi³ ») de gaz naturel. Le réseau de distribution et de transport est constitué de canalisations d'une longueur combinée d'environ 156 000 kilomètres (« km »).

Notre réseau de transport relie aussi un vaste ensemble de bassins de stockage de gaz souterrains situés à l'installation de stockage Tecumseh Gas Storage et au carrefour de Dawn (collectivement, « Dawn ») aux principaux marchés canadiens et américains. Les principaux réseaux interconnectés de pipelines du Canada et des États-Unis nous ont permis de livrer, par notre réseau de distribution et de transport, 1 946 Gpi³ de gaz naturel en 2024. Une part substantielle des produits que nous tirons du transport et du stockage chaque année provient de droits fixes annuels liés à la demande.

Notre installation de stockage de Dawn, la plus importante installation de stockage souterraine intégrée au Canada et l'une des plus importantes en Amérique du Nord, a une capacité utile de quelque 284 Gpi³; elle comprend 33 réservoirs souterrains aménagés dans des champs de gaz épuisés. Dawn crée pour ses clients un pont essentiel dans l'acheminement du gaz naturel depuis les bassins d'approvisionnement dans l'ouest du Canada et des États-Unis jusqu'aux marchés du centre du Canada et du nord-est des États-Unis. Environ 180 Gpi³ de la capacité utile totale sont disponibles pour nos activités de services publics.

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent rapport de gestion renferme des informations prospectives, ou énoncés prospectifs, qui visent à fournir des renseignements sur Enbridge Gas et ses filiales, notamment dans le cadre de l'analyse par la direction de nos projets et activités à venir et de ceux de nos filiales. Ces renseignements pourraient ne pas être pertinents à d'autres fins. Généralement, les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'emploi de termes comme « anticiper », « s'attendre à », « projeter », « estimer », « prévoir », « planifier », « viser », « cibler », « croire », « vraisemblablement », « continuer », « devoir », « pouvoir », « prédire », « éventuel » et d'autres termes du genre laissant entendre la possibilité de résultats futurs ou indiquant des énoncés au sujet des perspectives. Le présent document et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent sans s'y limiter de l'information, ou énoncés prospectifs, ayant trait notamment à ce qui suit : nos objectifs et stratégies; la performance prévue de nos entreprises; les prévisions concernant l'offre et la demande de gaz naturel et d'autres marchandises et sources d'énergie ainsi que leurs prix; la transition énergétique et l'énergie à faibles émissions de carbone et notre approche en la matière; les objectifs, les pratiques et la performance en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »); la conjoncture du secteur et du marché; les coûts, la capacité et la date de mise en service prévus des projets annoncés et des projets en cours de construction, y compris les autres projets d'expansion dans les collectivités et les projets de remplacement; le montant prévu des obligations contractuelles; les occasions de croissance et d'expansion futures prévues, y compris la croissance de la clientèle; les décisions et interventions futures prévues des organismes de réglementation et des tribunaux et le calendrier et l'incidence de celles-ci, y compris en ce qui a trait à notre demande fondée sur la base tarifaire de 2024; les attentes relatives aux sources d'énergie concurrentes et le maintien des avantages du gaz naturel; la souplesse et la solidité financière; les sources prévues de financement et de liquidités et le caractère suffisant de celles-ci; les dividendes futurs estimés et notre cible de distribution des dividendes; l'incidence de toute réclamation ou réclamation éventuelle ou d'autres poursuites; les coûts liés à la restauration des lieux des usines à gaz manufacturé abandonnées; la promotion continue de l'économie d'énergie et de l'efficacité énergétique; les risques opérationnels, sectoriels et climatiques ainsi que les autres risques liés à nos activités; notre évaluation de l'incidence possible des divers facteurs de risque énumérés aux présentes.

Bien que ces énoncés prospectifs soient, à notre avis, raisonnables compte tenu des renseignements disponibles à la date à laquelle ils sont présentés et des procédés utilisés pour les formuler, ils ne garantissent nullement le rendement à venir, et les lecteurs sont invités à faire preuve de prudence en ne se fiant pas outre mesure à de tels énoncés. De par leur nature, ces énoncés s'appuient sur diverses hypothèses, et ils tiennent compte de risques et d'incertitudes, connus et inconnus, ainsi que d'autres facteurs pouvant faire en sorte que les résultats réels, les niveaux d'activité et les réalisations diffèrent considérablement de ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés en question. Les hypothèses importantes comprennent notamment des hypothèses portant sur : les prévisions concernant l'offre et la demande de gaz naturel et d'autres marchandises et sources d'énergie ainsi que leurs prix; les taux de change; l'inflation; les taux d'intérêt; la disponibilité des capitaux nécessaires à des conditions satisfaisantes; la disponibilité et le coût de la main-d'œuvre et des matériaux de construction; la stabilité de notre chaîne d'approvisionnement; la fiabilité de l'exploitation; le maintien du soutien et de l'approbation des organismes de réglementation pour nos projets; les lois et les textes réglementaires applicables à notre entreprise; les dates prévues de mise en service; les conditions météorologiques; les acquisitions, les cessions ou les autres opérations stratégiques potentielles; le bénéfice (la perte) prévu; le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (« BAIIA ») prévu; les dividendes futurs estimatifs. Les hypothèses relatives à l'offre et à la demande prévues de gaz naturel et aux prix de ce dernier sont importantes pour tous les énoncés prospectifs dont elles constituent la base. Ces facteurs sont pertinents pour tous les énoncés prospectifs puisqu'ils peuvent avoir une incidence sur les niveaux actuels et futurs de la demande pour nos services. Par ailleurs, les taux de change, l'inflation et les taux d'intérêt ont une incidence sur le contexte économique et le contexte des affaires dans lesquels nous exerçons des activités, peuvent se répercuter sur les niveaux de la demande à l'égard de nos services et le coût des intrants et sont, par conséquent, indissociables de tous les énoncés prospectifs. Voici les hypothèses les plus pertinentes associées aux énoncés prospectifs se rapportant aux dépenses en immobilisations prévues : la disponibilité et le coût de la main-d'œuvre et des matériaux de construction; la stabilité de notre chaîne d'approvisionnement; l'incidence de l'inflation et des taux de change sur les coûts de la main-d'œuvre et des matériaux; l'incidence des taux d'intérêt sur les coûts d'emprunt; l'incidence des conditions météorologiques et de l'approbation par les clients, le gouvernement et les organismes de réglementation des calendriers de construction et de mise en service et les régimes de recouvrement des coûts.

Nos énoncés prospectifs sont assujettis à des risques, des incertitudes et des hypothèses au sujet de la réalisation des avantages et synergies prévus des projets et transactions, du rendement de l'exploitation, des paramètres de la réglementation, y compris en ce qui a trait à notre demande fondée sur la base tarifaire de 2024, des changements dans les lois et les textes réglementaires applicables à nos entreprises, des litiges, de l'approbation des projets et du soutien apporté à ces derniers, des conditions météorologiques, de la conjoncture économique et de la situation de la concurrence, de l'opinion publique, de l'accès aux capitaux et du coût du capital, de la dépendance opérationnelle à l'égard de tierces parties, des modifications apportées aux lois fiscales et aux taux d'imposition, des taux de change, des taux d'intérêt, des prix des marchandises, et de l'offre et la demande de marchandises et des énergies de substitution. Ces risques et incertitudes comprennent sans s'y limiter les risques, les incertitudes et les hypothèses dont il est question dans le présent rapport de gestion et dans d'autres documents que nous avons déposés auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada. Il est impossible d'établir avec précision l'incidence de l'un ou l'autre de ces hypothèses, risques, incertitudes ou facteurs sur un énoncé prospectif en particulier puisqu'ils sont interdépendants et que notre plan d'action futur dépend de l'évaluation par la direction de l'ensemble des renseignements connus à un moment ou à un autre.

Sauf dans la mesure prévue par les lois pertinentes, nous ne sommes pas tenus d'actualiser ou de réviser publiquement un énoncé prospectif présenté dans les pages du présent rapport de gestion ou autrement, que ce soit à la lumière de nouveaux éléments d'information, de nouveaux faits ou pour quelque autre motif que ce soit. Tout énoncé prospectif subséquent, écrit ou verbal, qui nous serait attribuable ou le serait à quiconque agissant en notre nom, doit être expressément considéré comme visé par la présente mise en garde.

MESURES HORS PCGR

Le présent rapport de gestion fait mention de mesures financières hors PCGR et d'autres mesures financières, notamment la marge sur la distribution du gaz et le BAIIA. La marge sur la distribution du gaz s'entend des produits tirés du gaz et de la distribution du gaz de même que des produits tirés du stockage et du transport et autres produits, après déduction des autres produits et des coûts du gaz et de la distribution du gaz. Le BAIIA s'entend du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement. La direction utilise la marge sur la distribution du gaz et le BAIIA pour évaluer la performance d'Enbridge Gas et pour fixer ses objectifs.

Comme il s'agit de mesures financières hors PCGR, la marge sur la distribution du gaz et le BAIIA n'ont pas de définition normalisée prescrite par les PCGR des États-Unis et ne sont pas des mesures conformes aux PCGR des États-Unis. Par conséquent, ces mesures pourraient ne pas être comparables aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. La direction estime que ces mesures fournissent des renseignements utiles aux investisseurs puisqu'elles accroissent la transparence et permettent de mieux comprendre le rendement d'Enbridge Gas. Se reporter à la rubrique Résultats d'exploitation du présent rapport de gestion pour un rapprochement de la marge sur la distribution du gaz et du BAIIA avec le bénéfice (la perte), mesure la plus directement comparable à la mesure conforme aux PCGR des États-Unis.

OBJECTIFS ET STRATÉGIE

Nos objectifs et notre stratégie s'inscrivent dans la vision et les stratégies d'Enbridge. Notre vision consiste à être le premier fournisseur de solutions énergétiques résilientes, durables et abordables vers lequel nos clients se tournent. C'est en nous montrant dignes de la confiance de notre clientèle et en lui fournissant l'énergie dont elle a besoin que nous parvenons à dégager de solides résultats. Nos priorités stratégiques sont les suivantes :

- accroître nos activités liées aux services de distribution de gaz en rejoignant davantage de clients des secteurs résidentiel, commercial et industriel, ainsi qu'en faisant des dépenses en immobilisations qui concordent avec notre encadrement réglementaire (se reporter aux rubriques *Réglementation et faits nouveaux* et *Projets de croissance* pour un supplément d'information);
- étendre nos activités de stockage et de transport en investissant dans des projets d'agrandissement de pipelines et de la capacité de stockage à l'échelle régionale ainsi que dans des projets de modernisation à l'échelle locale qui contribuent à la croissance économique et aux objectifs énergétiques de nos clients;
- réaliser une croissance à plus faibles émissions de carbone en augmentant les investissements en la matière (gaz naturel renouvelable ou « GNR », conversion en hydrogène et captage, utilisation et stockage du carbone) dans nos actifs existants et en offrant à nos clients une large gamme de solutions énergétiques durables.

Le gaz naturel demeure une source d'énergie abordable, fiable et résiliente qui répond à la demande des Ontariens. Nous avons ajouté environ 36 000 clients en 2024 et, chaque année, nous affectons plus de 1 G\$ de capitaux au maintien et à la croissance de nos actifs. Nous sommes bien positionnés pour proposer des solutions uniques à nos clients grâce à la croissance que nous amorçons dans les secteurs de l'hydrogène, du GNR et du gaz naturel comprimé ainsi qu'à l'avancement d'autres technologies à faibles émissions de carbone. Nous nous concentrerons à exercer nos activités en toute sécurité, à poursuivre l'expansion de notre franchise et à maximiser notre efficacité opérationnelle tout en présentant des résultats financiers solides et stables.

NOS ACTIVITÉS

CONCURRENCE

Notre réseau de distribution est réglementé par la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO »). Nous ne sommes généralement pas soumis à la concurrence de tierces parties en matière de distribution dans les zones visées par notre franchise.

Nous faisons concurrence aux autres formes d'énergie auxquelles nos clients et utilisateurs finaux ont accès, y compris l'électricité, le charbon, le propane et les mazouts. Les facteurs qui influent sur la demande de gaz naturel comprennent notamment les conditions météorologiques, les variations de prix, la disponibilité du gaz naturel et d'autres formes d'énergie, l'intensité de l'activité commerciale, la conservation, la législation, notamment les lois fédérales canadiennes sur la tarification du carbone, la réglementation gouvernementale, la capacité de convertir les installations à des combustibles de rechange et d'autres facteurs.

CLIENTS ET CONTRATS

Distribution

La distribution de gaz naturel à la clientèle représente la principale source de nos produits. Les services offerts aux clients résidentiels, aux clients de petites entreprises et aux clients des services de chauffage industriel sont principalement fondés sur le coût du service, sans contrat à durée ou à prix fixe. Les services offerts à des clients commerciaux et industriels plus importants sont habituellement fondés sur des ententes annuelles liées à des contrats de service garanti ou interruptible. Aux termes d'un contrat de service garanti, nous sommes tenus de livrer du gaz naturel à nos clients jusqu'à concurrence d'un volume quotidien maximal. Le service fourni conformément à un contrat de service interruptible est semblable à celui d'un contrat de service garanti, sauf qu'il permet des interruptions de service à notre gré principalement pour répondre à la demande saisonnière ou en période de pointe.

Les clients peuvent choisir la source d'approvisionnement en gaz naturel. Ils peuvent acheter et livrer leur propre gaz naturel à divers emplacements en amont de notre réseau de distribution ou directement à celui-ci; ils peuvent aussi opter pour un approvisionnement à partir du réseau, selon lequel ils achètent du gaz naturel de notre portefeuille d'approvisionnement. Pour acquérir le volume de gaz naturel nécessaire pour répondre aux besoins de nos clients, nous maintenons un portefeuille d'approvisionnements diversifiés en gaz naturel : nous achetons des approvisionnements avec livraison en Ontario et nous nous procurons des approvisionnements en provenance de nombreux bassins d'approvisionnement à l'échelle de l'Amérique du Nord. Conformément aux directives de la CEO, les variations du prix du gaz naturel sont assumées par nos clients.

Transport

Nous concluons des contrats de services de transport garanti, principalement avec TransCanada PipeLines Limited (« TransCanada »), Vector Pipeline L.P., Vector Pipeline Limited Partnership et NEXUS Gas Transmission, LLC, pour répondre à nos besoins annuels d'approvisionnement en gaz naturel. Les contrats de service de transport ne sont pas directement liés à une source d'approvisionnement donnée de gaz naturel. De cette façon, nous disposons de la souplesse nécessaire pour obtenir nos propres approvisionnements en gaz naturel et répondre aux besoins de nos clients qui achètent directement du gaz naturel au moyen de la capacité fournie par TransCanada. Nous établissons des prévisions quant aux besoins d'approvisionnement en gaz naturel de nos clients, y compris les besoins de transport et de stockage connexes.

À mesure que s'accroît l'offre de gaz naturel dans des régions situées près de l'Ontario, les demandes d'accès à ces diverses sources d'approvisionnement ont continué d'augmenter à Dawn, tout comme les demandes de transport de gaz sur le réseau pipelinier Dawn-Parkway vers les marchés de l'Ontario, de l'est du Canada et du nord-est des États-Unis. En 2024, nous avons livré 1 946 Gpi³ de gaz sur notre réseau de distribution et de transport. Un montant substantiel de nos produits tirés du transport provient des droits annuels fixes liés à la demande, la durée moyenne d'un contrat à long terme étant d'environ 16 ans et le contrat le plus long ayant encore 18 ans à courir.

Stockage

Nos activités sont fortement saisonnières, car la demande quotidienne de gaz naturel sur le marché fluctue en fonction de la température, la consommation étant la plus élevée pendant les mois d'hiver. L'utilisation d'installations de stockage nous permet de prendre livraison de gaz naturel à des conditions favorables en dehors des périodes de pointe, soit l'été, que nous utiliserons par la suite pendant la saison de chauffage hivernal. De cette manière, nous réduisons le plus possible le coût annuel du transport du gaz naturel entre les bassins d'approvisionnement, ce qui contribue à diminuer notre coût global d'approvisionnement en gaz naturel et assure une certaine protection en cas d'interruption de courte durée de transport du gaz naturel vers nos zones de desserte.

Dawn crée pour ses clients un pont essentiel dans l'acheminement du gaz naturel depuis les bassins d'approvisionnement dans l'ouest du Canada et les États-Unis jusqu'aux marchés du centre du Canada et du nord-est des États-Unis. La configuration de Dawn confère de la souplesse aux injections, aux retraits et au conditionnement de gaz. Les clients peuvent acheter des services de stockage garanti ou interruptible à Dawn. Dawn propose aux clients une vaste gamme d'options d'accès facile aux marchés en aval et en amont. En 2024, Dawn a fourni des services de stockage, d'équilibrage, de prêt, de transport, d'échange et de charge de pointe à plus de 200 contreparties.

Un montant considérable de nos produits tirés du stockage provient des droits annuels fixes liés à la demande, la durée moyenne d'un contrat à long terme étant d'environ quatre ans et le contrat le plus long ayant encore 12 ans à courir.

EFFICIENCE ÉNERGÉTIQUE ET GESTION AXÉE SUR LA DEMANDE

Nous favorisons l'utilisation responsable du gaz naturel et nous offrons un vaste éventail de programmes d'économie d'énergie qui visent à permettre aux clients de diminuer leur consommation d'énergie et à réduire leur facture d'électricité. Nos programmes d'économie d'énergie, parfois appelés « programmes de gestion axée sur la demande », proposent des mesures incitatives pour adopter du matériel plus efficace pour la climatisation des locaux, le chauffage de l'eau et les procédés commerciaux et industriels, entreprendre des améliorations de l'enveloppe du bâtiment ou concevoir et ériger de nouvelles constructions qui dépassent de manière significative les exigences du code du bâtiment. Dans leur ensemble, ces programmes offrent des possibilités d'épargne à tous les clients, y compris la population à faibles revenus et les Autochtones. Ces programmes sont financés à même les tarifs approuvés par la CEO. De plus, nous investissons dans les travaux en collaboration de recherche, de développement, de démonstration et de mise en application de technologies de gaz naturel et à plus faibles émissions de carbone.

CARACTÉRISTIQUES FONDAMENTALES DU SECTEUR

OFFRE ET DEMANDE

Nous nous attendons à ce que la demande de gaz naturel en Amérique du Nord se stabilise à long terme, la demande quotidienne en période de pointe recelant pour sa part un potentiel de hausse; toutefois, il existe des risques pour le marché du gaz naturel qui pourraient nuire à ses perspectives de croissance. Les politiques en matière de carboneutralité, l'évolution des préférences des clients en faveur des carburants à faibles émissions de carbone et de technologies plus efficaces, et l'opposition croissante à la mise en valeur du gaz naturel dans certaines parties de l'Amérique du Nord pourraient réduire la capacité des marchés à déployer efficacement des capitaux pour apparier l'offre et la demande. Nous surveillons ces facteurs de près afin d'aligner notre stratégie d'affaires sur l'évolution des préférences des clients et des exigences des politiques publiques.

Le contexte législatif auquel nos activités sont soumises influe aussi sur l'offre et la demande. En 2024 par exemple, l'Ontario a adopté le projet de loi 165, *Loi visant à maintenir la facture énergétique à un niveau abordable*, qui ramène à 40 ans l'horizon de revenus pour le raccordement des consommateurs résidentiels et à faible volume et qui simplifie le processus réglementaire entourant la construction des pipelines de 2 M\$ à 10 M\$. L'Ontario a en outre démontré son soutien à l'industrie gazière dans un document exposant sa vision d'une planification intégrée des ressources énergétiques, dans lequel on confirme que « le gaz naturel est un élément essentiel du bouquet énergétique de l'Ontario ».

Nous continuons de promouvoir l'économie d'énergie et l'efficacité énergétique; nos efforts à ce titre sont axés sur la réduction de la consommation de gaz naturel au moyen de divers programmes de gestion axée sur la demande offerts à nos clients sur tous les marchés ainsi que sur l'approvisionnement avec une empreinte carbone plus faible. En plus de nos programmes de GNR existants et proposés, nous poursuivons également nos efforts pour trouver d'autres sources d'approvisionnement à faibles émissions de carbone, comme l'hydrogène gazeux.

Au cours de la dernière décennie, la croissance du secteur de l'approvisionnement gazier en Amérique du Nord, découlant surtout de la mise en valeur de ressources de gaz non classique dans les bassins d'approvisionnement de Montney, Permian, Marcellus et Utica, a fait baisser les prix des marchandises annuels et réduit les écarts de prix saisonniers. L'affaiblissement de la demande occasionné par les conditions météorologiques et l'abondance des stocks nord-américains ont eu pour effet d'abaisser et de stabiliser les prix du gaz naturel. La valeur des stocks non réglementés est principalement déterminée par l'écart entre les prix du gaz naturel en hiver et en été.

RÉGLEMENTATION

Nos services publics de distribution et de stockage de gaz sont réglementés par la CEO. Si les mesures futures de l'organisme de réglementation différaient des attentes actuelles, le moment et le montant des recouvrements ou des remboursements comptabilisés dans les états consolidés de la situation financière ou qui l'auraient été en l'absence des effets de la réglementation pourraient différer des montants qui seront recouverts ou remboursés.

Nos activités de distribution et de stockage, nos installations et nos travailleurs sont assujettis aux lois municipales, provinciales et fédérales qui régissent la protection de l'environnement, et la santé et la sécurité des travailleurs. Les lois environnementales visent principalement les déversements et les émissions dans l'air, le sol et l'eau; la gestion des déchets dangereux; l'évaluation et la gestion de sites contaminés; la protection des zones écologiquement sensibles, des espèces en péril et de leur habitat; ainsi que la déclaration et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (« GES »).

Nous continuons de rechercher des occasions d'appuyer un avenir à faible empreinte carbone en Ontario. Nous intégrons des principes de planification intégrée des ressources (« PIR ») dans nos fonctions de prévision et de planification et dans nos processus de gestion des actifs. La PIR exige que nous évaluions les possibilités de solutions axées sur l'offre et la demande, comme les approvisionnements livrés, le gaz naturel comprimé et les programmes ciblés d'efficacité énergétique, afin de réduire la demande plutôt que d'investir dans des actifs de transport de gaz comme les pipelines et les stations.

RÉGLEMENTATION ET FAITS NOUVEAUX

Nous sommes réglementés par la CEO conformément aux dispositions de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* qui s'inscrit dans la *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie*. Cette loi prévoit différentes formes de réglementation et de concurrence dans le secteur de l'énergie (électricité et gaz naturel) en Ontario.

DEMANDE DE MODÈLE DE TARIFICATION INCITATIVE FONDÉ SUR LA BASE TARIFAIRE DE 2024 D'ENBRIDGE GAS

En octobre 2022, nous avons déposé notre demande auprès de la CEO pour définir un cadre d'établissement des tarifs pour 2024 à 2028 qui soit fondé sur un régime de réglementation incitative (« RI »). La demande visait initialement une approbation en deux phases : l'établissement des tarifs de base de 2024 en fonction du coût du service (phase 1) et l'établissement d'un mécanisme prévoyant le plafonnement des tarifs devant être utilisés pour le reste de la durée de la RI, soit de 2025 à 2028 (phase 2). Une troisième phase (phase 3) a été établie avec la CEO dans le cadre de la proposition de règlement partiel pour la phase 1 (le « règlement de la phase 1 »). La phase 3, qui devrait être achevée en 2025, portera sur la répartition des coûts et l'harmonisation des tarifs et des catégories tarifaires entre les anciennes zones tarifaires.

La CEO a approuvé le règlement de la phase 1 en août 2023 et, en décembre 2023, elle a rendu sa décision et son ordonnance concernant les questions restées en suspens dans la phase 1 (la « décision sur la phase 1 »). Les conclusions et ordonnances de ces décisions sont les suivantes :

- le risque lié à la transition énergétique nous oblige à effectuer une évaluation des risques et à envisager diverses mesures d'atténuation de ces risques dans trois domaines : les dépenses en immobilisations visant l'accès au réseau et l'expansion du réseau, les dépenses en immobilisations visant le renouvellement du réseau et notre politique d'amortissement;
- à compter de janvier 2025, tout nouveau client à faible volume qui souhaite être raccordé au gaz naturel doit payer l'intégralité des coûts de raccordement en une fois (l'horizon de revenus a été établi à zéro année) au lieu de les régler au fil du temps à même les tarifs qui lui sont facturés;
- l'approbation de la méthode d'amortissement harmonisée, qui réduit le montant d'amortissement visé et rajuste les durées de vie des actifs, prolongeant notamment la durée d'utilité de certaines catégories d'actifs;
- l'élimination de 84 M\$ des coûts d'intégration non amortis de la base tarifaire de 2024;
- une augmentation de notre part des capitaux propres, qui passe de 36 % à 38 % pour 2024.

En janvier 2024, nous avons déposé un avis d'appel auprès de la Cour divisionnaire de l'Ontario au sujet de divers aspects de la décision sur la phase 1. En décembre 2024, nous avons déposé un avis d'appel modifié (l'« appel modifié »). L'appel modifié ciblait essentiellement deux aspects de la décision sur la phase 1 : la durée de vie utile moyenne des catégories d'actifs aux fins d'amortissement et notre part des capitaux propres. En janvier 2024, nous avons également déposé un avis de motion auprès de la CEO demandant à cette dernière de revoir et de modifier la décision sur la phase 1, que nous avons subséquemment modifié en mai 2024 (la « requête modifiée »). La requête modifiée portait sur deux aspects de la décision sur la phase 1 : la durée de vie utile moyenne des catégories d'actifs aux fins d'amortissement et la recouvrabilité des coûts en capital liés à l'intégration. En octobre 2024, la CEO a rendu une décision sur la requête modifiée et a déterminé que seule la question des coûts en capital liés à l'intégration atteignait le seuil justifiant un examen. Nous attendons une décision de la CEO sur cette question.

En mai 2024, le projet de loi 165, *Loi de 2024 visant à maintenir la facture énergétique à un niveau abordable*, a reçu la sanction royale. Cette loi confère au gouvernement de l'Ontario le pouvoir limité dans le temps de fixer l'horizon de revenus des clients à faible volume, annulant ainsi cet aspect de la décision sur la phase 1 de la CEO. Des règlements sont maintenant en place, fixant à 40 ans l'horizon de revenus pour les raccordements de nouveaux clients.

En novembre 2024, la CEO a rendu sa décision qui approuve la proposition de règlement partiel pour la phase 2 (le « règlement de la phase 2 »). Ce règlement établit un mécanisme prévoyant le plafonnement des tarifs devant être utilisés pour la RI pendant la période allant de 2025 à 2028. Le mécanisme de plafonnement des prix établira de nouveaux tarifs chaque année au moyen d'un ajustement annuel des tarifs de base afin de transférer une tranche supplémentaire de 50 M\$ des frais généraux capitalisés vers les charges d'exploitation et de maintenance, d'une indexation annuelle des tarifs de base au titre de l'inflation, diminuée d'un facteur de productivité de 0,28 %, et de la mise à jour annuelle de certains coûts à refacturer aux clients; s'il y a lieu, le mécanisme permettra en outre le recouvrement des dépenses en immobilisations additionnelles importantes, qui sont de nature discrétionnaire ou occasionnées par des événements inattendus, et qui excèdent les investissements pouvant être financés par les tarifs de base. Le mécanisme de plafonnement des prix prévoit l'établissement et le maintien de certains comptes de report et d'écart ainsi qu'un mécanisme de partage du résultat selon lequel Enbridge Gas est tenue de partager à parts égales avec les clients tout bénéfice dépassant de 100 points de base le rendement des capitaux propres (le « RCP ») permis, de même que 90 % de tout bénéfice dépassant de 300 points de base le RCP permis. Les questions qui n'étaient pas résolues dans le règlement de la phase 2 ont fait l'objet d'une audience en décembre 2024, et une décision devrait être rendue au deuxième trimestre de 2025.

MISE À JOUR SUR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

En juillet 2024, nous avons reporté l'échéance de notre facilité de crédit prorogable de 364 jours jusqu'à juillet 2026, ce qui comprend une option de conversion en emprunt à terme de un an à compter de juillet 2025.

Nos activités de financement nous permettent de disposer de liquidités suffisantes pour financer notre portefeuille actuel de projets d'investissement, dans l'éventualité où l'accès au marché serait restreint ou que les prix ne seraient pas attractifs. Se reporter à la rubrique *Situation de trésorerie et sources de financement*.

Au 31 décembre 2024, moins de 5 % de notre dette totale était exposée à des taux variables. Une partie du coût de la dette à court terme est recouverte à même nos tarifs. Voir la *note 13 – Gestion des risques et instruments financiers* des états financiers consolidés audités pour plus d'information sur notre programme de couverture des taux d'intérêt.

FAITS SAILLANTS DE L'EXPLOITATION

	Trimestres clos les		Exercices clos les	
	31 décembre		31 décembre	
	2024	2023	2024	2023
Nombre de clients actifs¹ (en millions)	3,9	3,9	3,9	3,9
Degrés-jours de chauffage²				
Nombre réel	927	1 152	2 546	3 418
Nombre prévu d'après les températures normales ³	1 008	1 286	2 958	3 781
Nombre réel de degrés-jours de chauffage inférieur au nombre prévu	(81)	(134)	(412)	(363)
Statistiques volumétriques (en milliards de pieds cubes)				
Volumes de distribution	131	129	413	427
Volumes de transport	401	491	1 533	1 791
Volumes de débit total	532	620	1 946	2 218

¹ Le nombre de clients actifs représente le nombre de clients consommant du gaz naturel à la clôture de la période.

² Les degrés-jours de chauffage sont une mesure du froid qui constitue une indication des volumes de gaz naturel nécessaires pour la saison de chauffage dans la zone visée par notre franchise de distribution.

³ Les températures normales correspondent aux conditions météorologiques attendues, établies à l'aide de méthodes de prévision applicables à chaque exercice indiqué.

INCIDENCE DES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

L'incidence des conditions météorologiques est évaluée en degrés-jours de chauffage et est obtenue en calculant le total cumulatif, pour la période considérée, des degrés qui séparent la température moyenne quotidienne de la température de référence, qui est de 15 degrés Celsius. Nous avons apporté un changement en 2024, établissant à 15 degrés Celsius la température de référence pour déterminer les degrés-jours de chauffage, car cette température reflète mieux celle à laquelle le chauffage commence. Pour une journée donnée, une température moyenne quotidienne de zéro degré Celsius correspond à 15 degrés-jours de chauffage pour cette journée. C'est une mesure clé que nous utilisons pour mettre en évidence l'effet des conditions météorologiques, facteur indépendant de notre volonté. Cette mesure nous permet de procéder à une analyse significative du rendement de notre exploitation au cours de différentes périodes.

Les conditions météorologiques normales constituent une mesure qui nous est propre et n'ont pas de définition normalisée. En outre, elles sont peu susceptibles d'être directement comparables aux résultats normalisés en fonction des conditions météorologiques que peuvent présenter d'autres entités, puisque nous desservons des zones différentes. Les conditions météorologiques normales peuvent ne pas être comparables d'un exercice à l'autre, étant donné que les modèles prévisionnels sont mis à jour chaque année pour tenir compte des données météorologiques les plus récentes.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Trimestres clos les		Exercices clos les	
	31 décembre	31 décembre	31 décembre	31 décembre
	2024	2023	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>				
Produits tirés du gaz et de la distribution du gaz	1 347	1 399	4 702	5 400
Produits tirés du stockage et du transport	110	86	414	361
Coûts du gaz et de la distribution du gaz	(634)	(697)	(2 101)	(2 873)
Marge sur la distribution du gaz ¹	823	788	3 015	2 888
Autres produits	29	22	81	81
Charges d'exploitation et d'administration	(366)	(324)	(1 327)	(1 198)
Autres produits	17	9	61	48
Perte de valeur d'actifs à long terme	—	(281)	—	(281)
BAIIA ¹	503	214	1 830	1 538
Amortissements	(195)	(183)	(784)	(757)
Charge d'intérêts, montant net	(117)	(111)	(452)	(439)
(Charge) recouvrement d'impôts	(48)	28	(91)	(1)
Bénéfice (perte)	143	(52)	503	341

¹ Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique Mesures hors PCGR.

Comparaison des trimestres clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023

BAIIA

Le BAIIA a progressé de 289 M\$ en raison principalement des facteurs commerciaux suivants :

- l'absence en 2024 d'une perte de valeur des actifs à long terme, comparativement à une perte de valeur de 281 M\$ inscrite au quatrième trimestre de 2023 par suite de la décision sur la phase 1 de la CEO;
- l'accroissement de la marge sur les activités de distribution découlant de la majoration des tarifs; facteurs en partie contrebalancés par
- l'augmentation des charges d'exploitation et d'administration, principalement en raison du calendrier des coûts reportés liés à la localisation des conduites.

BÉNÉFICE

La diminution de 94 M\$ du bénéfice, après prise en compte des facteurs susmentionnés se répercutant sur le BAIIA, est attribuable principalement aux facteurs commerciaux suivants :

- une charge d'impôts au quatrième trimestre de 2024 comparativement à un recouvrement d'impôts pour la période correspondante de 2023, variation qui s'explique essentiellement par le bénéfice avant impôts plus élevé inscrit au quatrième trimestre de 2024;
- la hausse de la charge d'amortissement découlant de la révision des taux d'amortissement en raison de la modification des tarifs et de la hausse des actifs en général en 2024.

Comparaison des exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023

BAIIA

Le BAIIA a progressé de 292 M\$ en raison essentiellement des facteurs commerciaux suivants :

- l'absence en 2024 d'une perte de valeur des actifs à long terme, comparativement à une perte de valeur de 281 M\$ inscrite au quatrième trimestre de 2023 par suite de la décision sur la phase 1 de la CEO;
- l'augmentation des prix de stockage pour les contrats à long terme en raison des conditions favorables du marché;
- l'accroissement de la marge sur la distribution découlant de la majoration des tarifs et de l'élargissement de la clientèle;
- l'accroissement de la demande sur le marché contractuel;
- l'augmentation des autres produits en raison du rendement attendu plus élevé des actifs des régimes de retraite; facteurs en partie été contrebalancés par
- l'augmentation des charges d'exploitation et d'administration, principalement due à la hausse de 48 M\$ des indemnités de départ en raison d'une réduction de l'effectif en février 2024;
- les températures plus chaudes que la normale en 2024, comparativement aux prévisions météorologiques prises en compte dans les tarifs, qui ont eu une incidence négative d'environ 58 M\$ sur le BAIIA de 2024 par rapport à celui de 2023.

BÉNÉFICE

La diminution de 130 M\$ du bénéfice, après prise en compte de l'incidence des facteurs susmentionnés sur le BAIIA, est imputable principalement aux facteurs commerciaux suivants :

- une augmentation de la charge d'impôts découlant principalement de la hausse du bénéfice avant impôts et de la baisse des frais généraux déductibles fiscalement en 2024;
- l'accroissement de la charge d'amortissement découlant de l'augmentation des actifs en général en 2024 et de la révision des taux d'amortissement par suite de la modification des tarifs;
- la hausse du montant net de la charge d'intérêts imputable principalement à l'accroissement du solde moyen de l'encours des billets à moyen terme et de l'augmentation des intérêts sur les reports réglementaires.

PROJETS DE CROISSANCE

Le tableau suivant résume l'état d'avancement actuel de nos projets garantis sur le plan commercial importants, qui sont à diverses étapes du processus d'approbation réglementaire par la CEO. Nous détenons une participation de 100 % dans tous les projets mentionnés ci-dessous :

	Coût en capital estimatif ¹	Dépenses engagées à ce jour ²	État d'avancement ²	Date d'entrée en service prévue
<i>(en dollars canadiens, sauf indication contraire)</i>				
1. Programme pour l'expansion de l'accès au gaz naturel ³	121 M\$	26 M\$	Diverses étapes	2025 - 2027
2. Agrandissement régional visant Panhandle ⁴	359 M\$	276 M\$	En construction	2025
3. Remplacement du réseau de pipelines Saint-Laurent ⁵	209 M\$	13 M\$	Préconstruction	2025 - 2026

¹ Ces montants sont des estimations qui pourraient être révisées à la hausse ou à la baisse, en fonction de divers facteurs.

² Les dépenses engagées à ce jour et l'état d'avancement du projet sont déterminés en date du 31 décembre 2024.

³ Se rapporte à la phase 2 du Programme pour l'expansion de l'accès au gaz naturel, et le coût en capital estimé est présenté après déduction de l'aide au financement maximale que nous nous attendons à recevoir du gouvernement de l'Ontario. Les dates de mise en service prévues représentent les dates d'achèvement prévues des requêtes en vue d'obtenir une autorisation de construction; le programme est composé de nombreux projets à différentes étapes d'exécution qui devraient être mis en service au cours de la période résiduelle du programme 2025-2027.

⁴ Une demande d'autorisation de construction a été approuvée par la CEO le 14 mai 2024. Le tronçon Panhandle Loop du projet est en service depuis le 15 décembre 2024, tandis que la station des installations de Dawn devrait être mise en service en novembre 2025.

⁵ Une demande d'autorisation de construction a été déposée auprès de la CEO le 17 juin 2024.

Parmi les projets de croissance garantis sur le plan commercial suivants qui sont à diverses étapes du processus d'approbation réglementaire par la CEO, certains devraient être mis en service entre 2025 et 2027 :

- **Programme pour l'expansion de l'accès au gaz naturel** – Ce programme a été créé en vertu de la *Loi de 2018 sur l'accès au gaz naturel* en vue d'accroître l'accès au réseau de distribution de gaz naturel dans les régions de l'Ontario où ce n'est actuellement pas le cas. Dans le cadre de la phase 2 du programme, nous recevrons un soutien financier jusqu'à concurrence de 214 M\$ octroyé par le gouvernement de l'Ontario pour réaliser 25 projets d'expansion dans les collectivités et deux projets de développement économique à l'échelle de l'Ontario. Le programme est composé de nombreux projets à différentes étapes d'exécution qui devraient être mis en service au cours de la période du programme 2025-2027.
- **Projet d'agrandissement régional visant Panhandle** – Agrandissement du réseau de transport Panhandle, qui fournit du gaz naturel aux clients du sud-ouest de l'Ontario à partir de Dawn. Ce projet prévoit la construction liée à Panhandle Loop, qui générera un rendement sur la totalité des produits réglementés liés au coût du service, et la construction de la station des installations de Dawn. Le projet a été approuvé par la CEO en mai 2024. Le tronçon Panhandle Loop du projet est en service depuis le 15 décembre 2024. Quant à la station des installations de Dawn, elle devrait être mise en service en novembre 2025.
- **Remplacement du réseau de pipelines Saint-Laurent** – Le remplacement de ces pipelines est nécessaire pour assurer la fiabilité opérationnelle du réseau de pipelines Saint-Laurent. Le projet vise le remplacement d'environ 14,4 km de tronçons de pipelines en acier à très haute pression existants dans la ville d'Ottawa, en Ontario. Sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires, la construction devrait commencer au printemps ou à l'été de 2025, la mise en service de certains tronçons du nouveau pipeline étant prévue pour 2025 et 2026. Une demande d'autorisation de construction a été déposée auprès de la CEO le 17 juin 2024. La CEO devrait rendre sa décision au printemps de 2025.

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Nous prévoyons affecter les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, le gain tiré de l'émission de titres de créance et les billets de trésorerie ainsi que les montants prélevés sur nos facilités de crédit au financement des passifs qui arrivent à échéance et des dépenses en immobilisations, au remboursement des titres de créance et au versement de dividendes sur les actions ordinaires. Nous maintenons en vigueur auprès des autorités en valeurs mobilières un prospectus préalable de base visant l'émission de billets à moyen terme, ce qui nous permet d'accéder rapidement aux marchés boursiers canadiens, sous réserve des conditions du marché. Nous maintenons aussi une facilité de crédit engagée auprès d'un groupe diversifié de banques et d'institutions. Au besoin, des liquidités supplémentaires sont disponibles par l'intermédiaire des opérations intersociétés avec Enbridge, notre société mère ultime, et avec d'autres entités liées. Nous respectons toutes les modalités de notre facilité de crédit engagée et de notre acte de fiducie au 31 décembre 2024. Par conséquent, nous avons accès à notre facilité de crédit, et les banques sont tenues de nous accorder du financement aux termes de la facilité.

CRÉDIT BANCAIRE ET LIQUIDITÉ

Nous gérons activement nos sources de financement bancaire pour nous assurer de disposer de liquidités adéquates et pour optimiser notre tarification et d'autres modalités. Notre dette à long terme se compose principalement de billets à moyen terme.

Le tableau qui suit fournit des renseignements détaillés sur notre facilité de crédit externe au 31 décembre 2024 :

	Date d'échéance	Total de la facilité	Montants prélevés ²	Montants disponibles
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>				
Facilité de crédit prorogable de 364 jours	2026 ¹	2 500	530	1 970

¹ La date d'échéance tient compte de l'option de conversion en emprunt à terme de un an.

² Compte tenu des montants prélevés sur la facilité de crédit et des émissions de billets de trésorerie, déduction faite de l'escompte, lesquels sont garantis par la facilité de crédit.

En juillet 2024, nous avons reporté l'échéance de notre facilité de crédit prorogable de 364 jours à juillet 2026, ce qui comprend une option de conversion en emprunt à terme de un an à compter de juillet 2025.

Outre cette facilité de crédit engagée, nous avons accès aux facilités de lettres de crédit à vue d'Enbridge, qui totalisaient 825 M\$ aux 31 décembre 2024 et 2023. Aux 31 décembre 2024 et 2023, nous avons émis des lettres de crédit d'un montant de 6 M\$.

L'objectif premier de notre facilité de crédit est la gestion des variations importantes du fonds de roulement subies en raison des volumes et des prix relatifs à l'achat et à la vente de gaz naturel. Ces facteurs ayant une incidence sur les créances d'exploitation et autres, les stocks de gaz ainsi que les dettes d'exploitation et autres, cela peut temporairement donner lieu à un fonds de roulement négatif.

REMBOURSEMENT DE TITRES DE CRÉANCE À LONG TERME

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, nous avons effectué les remboursements sur les titres de créance à long terme suivants, qui totalisent 300 M\$:

Date de remboursement	Description	Montant en capital
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Août 2024	Billets à moyen terme à 3,15 %	215 \$
Décembre 2024	Débetures à 9,85 %	85 \$

Au 31 décembre 2024, le montant net de nos liquidités disponibles totalisait 2,0 G\$ (2,1 G\$ en 2023) et comprenait une facilité de crédit disponible de 2,0 G\$ (2,1 G\$ en 2023) et de la trésorerie non soumise à restrictions de 9 M\$ (9 M\$ en 2023), comme l'indiquent les états consolidés de la situation financière. Nos liquidités disponibles nettes, combinées aux flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, au produit des opérations sur les marchés des capitaux d'emprunt et du financement intersociétés, devraient suffire pour financer les dépenses en immobilisations et les obligations à leur échéance.

Compte non tenu de la partie à court terme de la dette à long terme, le fonds de roulement au 31 décembre 2024 était négatif et se chiffrait à 760 M\$; au 31 décembre 2023, nous avions un fonds de roulement positif de 77 M\$. Nous disposons d'un montant considérable de liquidités sous forme de facilités de crédit engagées et d'autres sources déjà mentionnées, qui devraient permettre le règlement des passifs à l'échéance. En outre, on prévoit que toute partie à court terme de la dette à long terme arrivant à échéance sera financée au moyen d'un financement intersociétés, de l'émission de billets de trésorerie ou de prélèvements sur la facilité de crédit, ou sera aussitôt refinancée.

SOURCES ET EMPLOIS DE LA TRÉSORERIE

Exercices clos les 31 décembre	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Activités d'exploitation	1 707	2 923
Activités d'investissement	(1 311)	(1 456)
Activités de financement	(396)	(1 468)
Variation nette de la trésorerie	—	(1)

Les sources et emplois importants de la trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 sont résumés ci-après :

Activités d'exploitation

En général, les principaux facteurs influant sur les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation sont le recouvrement du solde des créances, la variation du solde des stocks et les paiements effectués pour les achats de gaz et au titre des montants à payer aux fournisseurs et aux négociants. Pour nous, la saison de chauffage s'étend approximativement de novembre à mars. Au début de celle-ci, nos stocks de gaz naturel sont pratiquement au maximum de leur capacité, puis diminuent tout au long de cette période. Le niveau des stocks diminue à partir de décembre, ce qui a une incidence positive sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation pour le premier trimestre. Une fois la saison de chauffage terminée, les stocks sont reconstitués en prévision de la saison suivante. Au cours des deuxième et troisième trimestres, les quantités de gaz naturel reçues sont habituellement supérieures aux quantités utilisées, ce qui a une incidence négative sur les flux de trésorerie. Au cours du premier et du quatrième trimestre, les stocks diminuent, car les quantités utilisées sont supérieures aux quantités reçues.

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ont diminué de 1 216 M\$ en raison principalement des stocks de gaz moins élevés, du moment du recouvrement des coûts du gaz naturel au moyen des tarifs et du moment des règlements du fonds de roulement. Les variations du bénéfice attribuables aux facteurs mentionnés à la rubrique *Résultats d'exploitation* influent également sur les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation.

Activités d'investissement

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement sont principalement attribuables aux dépenses en immobilisations affectées à l'exécution de notre programme d'investissement. Le calendrier des dépenses en immobilisations est fonction de l'approbation, de la construction et des dates de mise en service des projets. La baisse de 145 M\$ des flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement d'un exercice à l'autre est principalement imputable au calendrier des paiements de capital. Se reporter à la rubrique *Projets de croissance* pour en savoir plus sur les projets garantis sur le plan commercial.

Activités de financement

Les sources et emplois de la trésorerie dans les activités de financement découlent de l'émission de titres de créance et des remboursements de la dette auprès de sociétés affiliées, des emprunts auprès de sociétés affiliées ainsi que des opérations conclues avec nos porteurs d'actions ordinaires quant aux dividendes, au remboursement de capital et aux apports de capital. Les facteurs influant sur l'augmentation de 1 072 M\$ des flux de trésorerie provenant des activités de financement d'un exercice à l'autre comprennent essentiellement :

- les prélèvements de 129 M\$ sur les emprunts à court terme, comparativement à des remboursements de 1 596 M\$ pour l'exercice précédent;
- l'absence en 2024 d'un remboursement sur le prêt à vue consenti par une société affiliée qui a eu lieu en 2023;
- une baisse de 50 M\$ au titre du remboursement de billets à terme en 2024 par rapport à 2023;
- les apports de capital de 1 000 M\$ effectués en 2024, contre aucun apport en 2023.

Ces facteurs ont été en partie contrebalancés par les facteurs suivants :

- les opérations de remboursement de capital, qui ont représenté des sorties de trésorerie de 1 000 M\$ en 2024;
- l'augmentation des dividendes versés sur les actions ordinaires en 2024, soit 225 M\$, comparativement à 200 M\$ en 2023;
- l'absence d'émission nette de billets à moyen terme, comparativement à des émissions de 996 M\$ en 2023.

Dividendes et remboursement de capital

31 décembre	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Enbridge Gas Inc.		
Dividende déclaré sur les actions ordinaires de catégorie A	122	108
Dividende déclaré sur les actions ordinaires de catégorie B	103	92
Remboursement de capital sur les actions de catégorie A ¹	540	—
Remboursement de capital sur les actions de catégorie B ¹	460	—

¹ Ces opérations ont réduit le capital déclaré des actions ordinaires de catégorie A et de catégorie B sans avoir d'incidence sur le total des actions en circulation.

La déclaration des dividendes sur les actions ordinaires est au gré du conseil d'administration et est examinée pour approbation trimestriellement. Nous pouvons cibler un versement de dividendes à concurrence de 100 % des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation; cela dépend toutefois de nos besoins en matière de liquidités et de notre obligation de maintenir des capitaux propres moyens conformément aux exigences réglementaires, ce qui pourrait se traduire par un ratio de distribution différent de l'objectif fixé.

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le tableau ci-dessous présente les versements à effectuer au titre des obligations contractuelles au cours des cinq prochains exercices et par la suite :

31 décembre 2024	Total	Moins de 1 an	De 1 à 3 ans	De 4 à 5 ans	Après 5 ans
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>					
Échéances annuelles des titres de créance ¹	10 095	745	1 000	750	7 600
Obligations d'achat ²	4 460	1 564	1 124	908	864
Contrats de location-exploitation	42	10	17	10	5
Engagements relatifs au droit d'accès ³	304	13	26	25	240
Engagements de capital	398	138	145	115	—
Total	15 299	2 470	2 312	1 808	8 709

1 Comprend les débetures et les billets à terme et exclut les emprunts à court terme, les escomptes et les frais d'émission de titres de créance et l'ajustement de la juste valeur résultant de la réévaluation des comptes d'une filiale. Par conséquent, le calendrier réel des remboursements en trésorerie futurs pourrait différer considérablement de celui présenté ci-dessus en raison des besoins de financement à venir.

2 Comprend principalement les paiements de capacité ferme qui nous fournissent un accès ferme ininterrompu au transport et au stockage du gaz naturel; les obligations contractuelles d'achat de quantités physiques de gaz naturel et les services à la clientèle.

3 Nos engagements relatifs au droit d'accès se composent principalement d'ententes autres que de location qui existaient au moment de l'adoption du Topic 842, Leases, où nous avons choisi une mesure de simplification qui nous a autorisés à poursuivre notre traitement historique.

Nous ne sommes pas en mesure d'estimer les impôts reportés et les crédits d'impôt à l'investissement puisque les versements d'impôts effectués en trésorerie sont établis principalement en fonction du bénéfice imposable par année d'imposition prise individuellement. Nous sommes également dans l'impossibilité d'estimer les couvertures à payer et les provisions au titre des poursuites, la restauration des lieux et les passifs réglementaires en raison de l'incertitude quant au montant ou au moment des versements en trésorerie requis.

ENTENTES HORS BILAN

Nous concluons des accords de garantie dans le cours normal des activités afin de faciliter les transactions commerciales avec les tierces parties. Ces accords prévoient des garanties financières, des lettres de garantie, des garanties d'emprunt, des cautionnements et des indemnités. Se reporter à la note 20 – Garanties des états financiers consolidés audités pour plus de détails sur nos accords de garantie.

Nous n'avons conclu aucune entente hors bilan qui a ou pourrait raisonnablement avoir une incidence, maintenant ou plus tard, sur notre situation financière, nos produits ou nos charges, nos résultats d'exploitation, nos liquidités, nos dépenses en immobilisations ou nos sources de financement.

FAITS NOUVEAUX JURIDIQUES ET AUTRES

De temps à autre dans le cours normal des activités, nous sommes désignés comme partie dans diverses poursuites et procédures réglementaires. Nous nous penchons sur chacune de ces réclamations et poursuites, notamment sur la nature et le montant en cause ainsi que sur la couverture d'assurance disponible. Même si rien ne garantit que l'issue de ces réclamations et poursuites nous sera favorable, nous estimons qu'aucune des réclamations et des poursuites en cours ni aucune de celles dont, à notre connaissance, nous pourrions faire l'objet n'aura d'incidence négative importante sur l'ensemble de nos activités.

ANCIENS SITES D'INSTALLATIONS DE GAZ DE HOUILLE MANUFACTURÉ

La restauration des lieux où se trouvent des installations de gaz manufacturé (« IGM ») abandonnées pourrait entraîner des coûts futurs. Nous avons été nommés partie défenderesse dans dix poursuites intentées en 1991 et en 1993 devant la Cour de justice de l'Ontario (Division générale), par la Corporation of the City of Toronto (la « Ville »). Deux autres poursuites ont été intentées par le Conseil scolaire de Toronto (le « conseil scolaire ») en 1991. Dans le cadre de ces actions en justice, la Ville et le conseil scolaire demandent environ 79 M\$ en dommages-intérêts pour la contamination présumée de terrains acquis par la Ville pour son projet d'habitation Ataratiri. La Ville soutient que ces terrains sont contaminés par le goudron de houille qui s'y serait trouvé à l'époque où nous utilisons la totalité ou une partie des terrains pour l'exploitation de nos IGM.

Ces déclarations ont été déposées par la Ville et le conseil scolaire, mais elles ne nous ont jamais été signifiées officiellement. Nous étions d'avis, et le sommes toujours, que ces poursuites ont été entreprises, du moins en partie, par crainte que l'écoulement du temps ne donne lieu à des défenses reposant sur le délai de prescription. Plutôt que de porter l'affaire en justice, nous avons conclu avec la Ville une entente d'interruption de prescription aux termes de laquelle la Ville et le conseil scolaire ont accepté de ne pas signifier les déclarations avant d'avoir eu d'autres discussions avec nous. À notre connaissance, ni la Ville ni le conseil scolaire n'ont pris des mesures pour faire avancer les poursuites.

Étant donné la nouveauté de ces réclamations environnementales, la loi à leur égard n'est pas bien établie. Si la restauration des anciens sites d'IGM est exigée, elle pourrait entraîner des coûts qui ne peuvent être établis pour l'heure, car un certain nombre d'approches en matière de restauration, d'isolement et d'assainissement sont possibles, dont le coût peut varier grandement.

Bien qu'il n'existe aucun précédent connu en matière de réglementation au Canada, il existe aux États-Unis des précédents de nature analogue ayant donné lieu au recouvrement des frais de restauration d'anciens sites d'IGM à même les tarifs facturés. De 2006 à 2018, la CEO a approuvé l'établissement de comptes de reports afin d'y inscrire les frais liés à l'enquête, à la défense et aux mesures prises relativement à la poursuite à l'égard des IGM en cours. Nous présumons qu'advenant le cas où nous serions dans l'obligation de payer des frais d'assainissement en raison d'une poursuite ou d'une ordonnance gouvernementale, nous pourrions, en général, être autorisés à recouvrer, à même nos tarifs, les frais importants non couverts par l'assurance ou non recouvrables par d'autres moyens. Ainsi, nous sommes d'avis que l'issue de ces questions n'aura pas d'incidence importante sur notre situation financière.

INFORMATION FINANCIÈRE TRIMESTRIELLE

	2024				2023			
	T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>								
Total des produits d'exploitation	1 486	781	939	1 991	1 507	724	1 021	2 590
Bénéfice (perte) ¹	143	2	46	312	(52)	(53)	85	361
Températures plus élevées que la normale (incidence après impôts)	17	—	22	56	21	1	2	28

¹ Le résultat par action n'est pas fourni, car nous sommes une filiale indirecte en propriété exclusive d'Enbridge.

Les produits tiennent compte de montants facturés aux clients pour le gaz naturel acheté, lesquels varient en fonction des fluctuations de prix du gaz naturel. Une hausse de prix du gaz naturel entraînerait une augmentation des produits, sans toutefois avoir le même effet sur le bénéfice, car le coût du gaz naturel est directement imputé aux clients.

Par ailleurs, nous exerçons nos activités dans un secteur saisonnier. Pris isolément, le bénéfice des périodes intermédiaires n'est pas représentatif du bénéfice de l'exercice entier, car le volume de gaz livré pendant la haute saison hivernale est considérablement plus élevé que celui livré au cours des autres périodes de l'année.

Les produits d'exploitation et le bénéfice d'un trimestre donné et ceux du trimestre correspondant de l'exercice suivant peuvent être très différents l'un de l'autre, principalement en raison des conditions météorologiques qui varient d'une année à l'autre. En particulier, une période de grand froid entraînerait normalement une hausse des produits d'exploitation et du bénéfice comparativement à une période où les températures sont plus douces.

PRINCIPALES INFORMATIONS ANNUELLES

Se reporter aux rubriques *Résultats d'exploitation*, *Situation de trésorerie et sources de financement* et *Information financière trimestrielle* pour des renseignements détaillés sur les facteurs influant sur la comparabilité de nos principales informations annuelles ci-dessous.

Exercices clos les 31 décembre	2024	2023	2022
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>			
Produits d'exploitation	5 197	5 842	6 608
Résultat ¹	503	341	599
Total de l'actif	29 230	28 538	29 527
Total des passifs à long terme	13 751	14 311	13 639

¹ Le résultat par action n'est pas fourni, car nous sommes une filiale en propriété exclusive indirecte d'Enbridge.

PRODUITS D'EXPLOITATION

La diminution des produits d'exploitation s'explique principalement par les températures plus élevées que la normale en 2024 par rapport à 2023 et par la baisse des prix du gaz naturel, facteurs en partie neutralisés par l'accroissement de la marge sur les activités de distribution découlant d'augmentations des tarifs, par la montée des prix du stockage pour les contrats à long terme en raison des conditions favorables du marché, ainsi que par la demande accrue sur le marché contractuel.

OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Toutes les opérations entre apparentés sont réalisées dans le cours normal des activités et, sauf indication contraire, sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les apparentés. Par sociétés affiliées, il faut entendre Enbridge et les sociétés qu'elle détient, directement ou indirectement.

Enbridge et ses sociétés affiliées exercent des fonctions administratives centralisées pour notre compte, conformément aux ententes applicables, notamment dans les domaines juridique, comptable, de la conformité, de la trésorerie, des avantages du personnel, des technologies de l'information et d'autres domaines, ainsi que certains services d'ingénierie et autres. Nous remboursons à Enbridge les dépenses engagées pour fournir ces services, ainsi que pour d'autres dépenses engagées pour notre compte. En outre, nous fournissons des services et engageons des coûts pour le compte des sociétés affiliées, lesquels sont ensuite remboursés. Les frais que nous engageons et les montants que nous récupérons à l'égard de ces services sont inscrits dans les charges d'exploitation et d'administration aux états consolidés des résultats et sont établis en fonction du coût réel des services fournis ou en utilisant diverses méthodes de répartition. Dans le cadre des fonctions de trésorerie générale centralisées exercées pour notre compte, nous participons à la convention de gestion centralisée de la trésorerie d'Enbridge. Tout excédent ou insuffisance de fonds dans nos comptes est assujéti à la convention de gestion centralisée de la trésorerie et fait l'objet d'une compensation par les positions de trésorerie dans d'autres comptes d'Enbridge. Nous pourrions devoir engager des charges en raison de notre participation à cette convention et nous serons remboursés par Enbridge pour de telles charges supplémentaires. Le remboursement de ces charges est inscrit au poste « Charges d'intérêts, montant net » des états consolidés des résultats.

Nos transactions avec des entités auxquelles nous sommes liés par un contrôle commun ou conjoint et des entités détenues sous influence notable sont présentées ci-dessous :

Exercices clos les 31 décembre	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Produits d'exploitation ¹	42	44
Coûts du gaz et de la distribution du gaz ^{2,3}	165	174
Frais d'exploitation et d'administration ⁴	378	405
Charges d'intérêts, montant net ⁵	(77)	(36)

1 Comprend les services d'approvisionnement en gaz et de transport en gros fournis à Gazifère Inc. de 26 M\$ (37 M\$ en 2023), aux termes d'un contrat que nous avons négocié et qui a été approuvé par la CEO et par la Régie de l'énergie.

2 Comprend l'achat de services de transport de gaz de 123 M\$ (116 M\$ en 2023) de NEXUS Gas Transmission, LLC.

3 Comprend l'achat de gaz naturel et de services de stockage et de transport de gaz naturel de 14 M\$ (29 M\$ en 2023) de Tidal Energy Marketing Inc. et de Tidal Energy Marketing (U.S.) LLC.

4 Comprend les coûts de transaction liés aux services généraux centralisés de 347 M\$ (368 M\$ en 2023) engagés auprès d'Enbridge et de ses sociétés affiliées.

5 Représente le remboursement reçu d'Enbridge Inc. en raison de la participation à la convention de gestion centralisée de la trésorerie d'Enbridge. Les intérêts payés se sont établis à 526 M\$ (442 M\$ en 2023), diminués des sommes reçues d'Enbridge Inc. au titre de ce remboursement de 71 M\$ (32 M\$ en 2023).

Les montants à recevoir de (à payer à) nos apparentés se présentent comme suit :

31 décembre	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Enbridge Inc. ¹	(248)	(260)
Enbridge Employee Services Canada Inc.	(47)	(50)
Pipelines Enbridge Inc.	(16)	33
Gazifère Inc.	7	9
Tidal Energy Marketing Inc. ²	18	13
Enbridge Sustain Inc.	8	—
Autres sociétés affiliées, montant net ³	8	12
	(270)	(243)

1 Comprend le montant net des soldes d'instruments dérivés à recevoir d'une société affiliée.

2 Comprend le montant à recevoir au titre du déséquilibre concernant le gaz des sociétés affiliées. Au 31 décembre 2024, ce montant totalisait 13 M\$ (15 M\$ en 2023).

3 Comprend la tranche à court terme des obligations découlant de contrats de location simple avec des sociétés affiliées.

CAPITAL-ACTIONS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les dividendes déclarés sur nos actions ordinaires de catégorie A et de catégorie B se sont respectivement élevés à 122 M\$ (108 M\$ en 2023) et à 103 M\$ (92 M\$ en 2023). Voir la *note 11 – Capital-actions* des états financiers consolidés audités pour une analyse des opérations de remboursement et d'apport de capital.

COÛTS DES SERVICES INSCRITS À L'ACTIF

Nous achetons auprès de Lakeside Performance Gas Services Ltd. (« Lakeside ») des services de compteurs de gaz tels que des services de remplacement et d'inspection de compteurs pour les clients de nos secteurs de franchise. Nous achetons également des services d'excavation hydraulique auprès d'OE Utility Services (« OE »). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, nous avons acheté, auprès de Lakeside, des services de compteurs de gaz totalisant 73 M\$ (73 M\$ en 2023) et, auprès d'OE, des services d'excavation hydraulique et des services spécialisés liés au gaz totalisant 31 M\$ (26 M\$ en 2023). Une tranche de ces coûts a été imputée aux charges d'exploitation et frais d'administration, alors que le reste a été inscrit à l'actif, au montant net, dans les immobilisations corporelles. Nous continuerons d'acheter ces services aux prix en vigueur sur le marché et dans les conditions normales du marché.

CONTRATS DE LOCATION

Nous devons verser des paiements en vertu de contrats de location simple visant des services de transport et de stockage du gaz naturel auprès de diverses sociétés affiliées. Aux 31 décembre 2024 et 2023, les actifs au titre des droits d'utilisation et les obligations locatives s'élevaient respectivement à 34 M\$ et à 36 M\$. Se reporter à la *note 14 – Contrats de location* des états financiers consolidés audités pour plus de détails à ce sujet.

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Nous avons conclu des contrats visant l'achat de gaz naturel, de services de transport et de stockage de gaz naturel et de services de compteurs de gaz auprès de diverses sociétés affiliées aux prix et dans les conditions normales du marché. Les obligations prévues aux termes des contrats avec nos parties liées s'établissent comme suit :

31 décembre 2024	Total	Moins de 1 an	De 1 à 3 ans	De 4 à 5 ans	Après 5 ans
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>					
Obligations d'achat ¹	1 198	160	288	261	489
Engagements de capital ²	89	17	35	37	—
Total	1 287	177	323	298	489

¹ Se rapporte à l'achat de gaz naturel et de services de transport et de stockage de gaz naturel.

² Se rapporte à l'achat de services de compteurs de gaz.

GESTION DES RISQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

RISQUE DE MARCHÉ

Les variations des prix du gaz naturel, des taux de change et des taux d'intérêt (collectivement, le « risque de marché ») ont une incidence sur notre bénéfice, nos flux de trésorerie et les autres éléments du résultat global. Ces risques sont partiellement pris en charge par les clients au moyen de certains mécanismes réglementaires. Des politiques, des processus et des systèmes de gestion des risques officiels ont été élaborés pour réduire ces risques.

Un résumé des types de risques de marché auxquels nous sommes exposés et des instruments utilisés pour réduire ces risques figure dans les paragraphes suivants. Nous utilisons une combinaison d'instruments dérivés admissibles et non admissibles pour gérer les risques décrits ci-après.

Risque lié au prix du gaz naturel

Le risque lié au prix du gaz naturel est le risque d'enregistrer un gain ou une perte découlant des variations du prix du gaz naturel. Conformément aux directives de la CEO, les variations du prix du gaz naturel sont assumées par nos clients.

Risque de change

Le risque de change représente le risque d'enregistrer un gain ou une perte en raison de la fluctuation des taux de change. Nous générons certains produits, engageons des charges et détenons des soldes de trésorerie libellés en dollars américains. Par conséquent, notre bénéfice et nos flux de trésorerie sont exposés aux fluctuations découlant des variations du taux de change pour le dollar américain.

Nous avons parfois recours à des instruments dérivés admissibles pour couvrir les produits libellés en dollars américains attendus et gérer les variations des flux de trésorerie. Au 31 décembre 2024, nous n'avons aucune couverture de taux de change en cours.

Comme une partie du gaz naturel que nous achetons est en dollars américains, nous sommes exposés aux variations du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien. Les gains ou les pertes de change réalisés au titre des achats de gaz naturel sont transférés aux clients. Ainsi, nous n'avons pas d'exposition nette aux variations du taux de change sur les achats de gaz naturel.

Risque de taux d'intérêt

Notre bénéfice et nos flux de trésorerie sont exposés aux fluctuations des taux d'intérêt à court terme en raison de l'ajustement périodique des taux d'intérêt sur notre dette à taux variable, qui se compose essentiellement de billets de trésorerie. Pour couvrir l'incidence des fluctuations futures des taux d'intérêt, nous avons parfois recours à des swaps taux fixe-taux variable aux termes desquels nous payons des intérêts à taux fixe et recevons des intérêts à taux variables. Au 31 décembre 2024, nous n'avons aucun swap de taux d'intérêt fixe-variable en cours à l'égard de la dette à court terme.

Notre bénéfice et nos flux de trésorerie sont également exposés aux variations des taux d'intérêt à long terme en raison des émissions prévues de titres de créance à terme à taux fixe. Nous avons recours à des swaps différés de taux d'intérêt pour nous prémunir contre l'effet des fluctuations des taux d'intérêt. Afin d'atténuer l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme sur certaines émissions prévues de titres de créance à terme, nous avons instauré un programme aux termes duquel nous avons recours à des swaps de taux d'intérêt fixe-variable, à un taux de swap moyen de 2,8 %.

Incidence des instruments dérivés sur les états consolidés des résultats et du résultat global

Le tableau suivant présente l'incidence des couvertures de flux de trésorerie sur notre bénéfice consolidé et notre résultat global consolidé, avant impôts sur les bénéfices. Il n'y avait aucun instrument dérivé lié aux couvertures de la juste valeur ou de l'investissement net aux 31 décembre 2024 et 2023.

Exercices clos les 31 décembre	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Gains latents comptabilisés dans les autres éléments du résultat global		
Couvertures de flux de trésorerie		
Contrats de taux d'intérêt	1	73
	1	73
(Gains) pertes reclassés en résultat depuis le cumul des autres éléments du résultat global		
Contrats de taux d'intérêt ¹	(5)	5
	(5)	5

¹ Présentation dans la charge d'intérêts, montant net, dans les états consolidés des résultats.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que nous ne soyons pas en mesure de respecter nos obligations financières, y compris nos engagements et nos garanties, lorsque celles-ci deviennent exigibles. Afin d'atténuer ce risque, nous prévoyons les besoins en trésorerie sur une période mobile de 12 mois pour déterminer si nous disposerons des fonds nécessaires. Nos principales sources de liquidités et de financement sont les fonds provenant des activités d'exploitation, l'émission de billets de trésorerie, ainsi que les prélèvements sur notre facilité de crédit engagée et la dette à long terme, y compris les débentures et les billets à moyen terme. Ces sources de liquidités devraient être suffisantes pour nous permettre de répondre à tous les besoins prévus. Nous maintenons également en vigueur auprès des autorités en valeurs mobilières un prospectus préalable de base visant l'émission de billets à moyen terme, ce qui nous permet d'accéder rapidement aux marchés boursiers canadiens, sous réserve des conditions du marché. Nous disposons aussi d'une facilité de crédit engagée auprès d'un groupe diversifié de banques et d'institutions. Au 31 décembre 2024, nous respectons toutes les modalités de notre entente de facilité de crédit engagée. Par conséquent, nous avons accès à notre facilité de crédit et les banques sont tenues de nous accorder du financement aux termes de cette facilité, comme elles l'ont déjà fait auparavant. Par ailleurs, nous avons accès aux marchés financiers si nous avons besoin de liquidités supplémentaires, et nous pourrions en obtenir sous forme d'injections de capitaux de la part de nos sociétés affiliées ou d'Enbridge, notre société mère ultime.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles. Nous sommes essentiellement exposés au risque de crédit lié aux créances d'exploitation et aux instruments financiers dérivés. Le risque de crédit est atténué étant donné que nous comptons une clientèle nombreuse et diversifiée et que nous pouvons recouvrer un montant estimatif des pertes de crédit attendues liées aux services publics par le biais de la tarification. Nous surveillons activement la solidité financière d'importants clients industriels. Dans certains cas, nous avons obtenu des garanties supplémentaires afin de réduire le risque de défaut des créances. En règle générale, nous classons les créances impayées depuis plus de 20 jours dans les comptes en souffrance. Le risque de crédit maximal lié aux actifs financiers non dérivés correspond à leur valeur comptable.

Conformément à notre politique, les clients doivent régler les montants facturés selon les modalités de paiement indiquées sur leur facture, qui exigent en général le paiement du montant intégral dans les 20 jours. Les risques de crédit et de non-recouvrement liés aux créances d'exploitation ont été pris en compte au moyen de la provision pour pertes de crédit attendues, qui s'établissait à 95 M\$ et à 79 M\$ aux 31 décembre 2024 et 2023, respectivement.

La perte de crédit attendue est déterminée au moyen d'un calcul matriciel, en utilisant les pertes de crédit passées selon l'âge des créances, après ajustement pour tenir compte, le cas échéant, des informations prospectives et des attentes de la direction. Cette estimation est révisée chaque période de présentation de l'information financière afin de refléter les attentes à court terme. Lorsque nous estimons que tous les moyens pour recouvrer les sommes dues ont été épuisés, la perte de crédit attendue est portée en diminution des créances d'exploitation irrécouvrables.

La conclusion d'instruments dérivés peut également donner lieu à un risque de crédit. Nous concluons des opérations de gestion des risques principalement avec des institutions dont la notation de crédit est élevée. Le risque de crédit lié aux contreparties à des dérivés est géré au moyen de l'établissement et de la surveillance de limites de crédit, d'exigences contractuelles et de conventions de compensation. Nous avons aussi recours à des services de notation de crédit externe et à d'autres outils analytiques pour examiner notre exposition au risque de crédit lié aux contreparties et le gérer. Au 31 décembre 2024, nous avons une concentration du risque de crédit et une exposition au risque de crédit s'élevant à 9 M\$ auprès d'Enbridge et de ses sociétés affiliées.

Les actifs dérivés sont ajustés pour tenir compte du risque de non-exécution de nos contreparties en fonction de leurs écarts de swaps sur défaillance de crédit et sont comptabilisés à la juste valeur. Dans le cas des passifs dérivés, notre risque de non-exécution est pris en considération dans l'évaluation.

ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR

Nos actifs et nos passifs financiers évalués à la juste valeur sur une base récurrente comprennent les instruments dérivés. Nous fournissons également des informations sur la juste valeur d'autres instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur. La juste valeur des instruments financiers est établie selon nos meilleures estimations de la valeur de marché d'après des modèles ou des techniques d'évaluation généralement reconnus et les prix et taux du marché observables. Lorsque ces valeurs ne sont pas disponibles, nous avons recours à l'analyse des flux de trésorerie actualisés d'après les courbes de taux applicables en fonction des données du marché observables pour établir la juste valeur.

FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque suivants pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre exploitation et nos résultats financiers. Cette liste n'est pas exhaustive et nous n'accordons aucune priorité ni aucune probabilité en fonction de l'ordre de présentation ou du regroupement des sous-titres.

RISQUES LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les risques liés aux changements climatiques pourraient nuire à notre réputation, à notre plan stratégique, à nos activités, à notre exploitation et à nos résultats financiers, et ces incidences pourraient être importantes.

Les changements climatiques sont un risque systémique qui présente des risques physiques et des risques de transition pour notre entreprise. Ces risques sont résumés ci-après. Étant donné l'interdépendance des différents impacts des changements climatiques, nous analysons ces risques en tenant compte d'autres risques ayant une incidence sur Enbridge Gas, tout au long de la présente rubrique. Les changements climatiques et leurs répercussions peuvent aussi accroître notre exposition aux autres risques cernés ci-dessous et leur ampleur. Nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation, nos flux de trésorerie, notre réputation, notre accès au capital ou à l'assurance et le coût de ces derniers, nos plans d'affaires ou nos stratégies peuvent tous être touchés négativement et de façon importante par les changements climatiques et leurs répercussions.

RISQUES PHYSIQUES

Les risques physiques découlant des changements climatiques et des phénomènes météorologiques extrêmes peuvent endommager nos actifs et nuire à la sécurité et à la fiabilité de nos activités. Les risques physiques liés au climat peuvent être graves et chroniques. Les risques physiques graves sont ceux qui découlent des événements, y compris la fréquence et la gravité accrues des phénomènes météorologiques extrêmes, comme des chutes de neige abondantes, des pluies abondantes, des inondations, des glissements de terrain, des incendies, des ouragans, des cyclones, des tornades, des tempêtes tropicales, des tempêtes de verglas et des températures extrêmes. Les risques physiques chroniques découlent des changements à plus long terme dans les régimes climatiques, tels que des changements à long terme dans les régimes de précipitations, ou des températures durablement plus élevées, qui peuvent provoquer des élévations du niveau de la mer ou des vagues de chaleur persistantes.

Nos actifs et nos activités sont exposés à des dommages éventuels ou à d'autres incidences négatives de ce genre d'événements, ce qui pourrait entraîner une baisse des produits d'exploitation découlant d'une interruption des activités ou d'une réduction de la capacité ainsi qu'une hausse des coûts en raison des réparations et des mesures d'adaptation requises. Nous avons connu des arrêts de fonctionnement et des dommages à nos actifs en raison de tels événements météorologiques par le passé, et nous nous attendons à subir encore des risques physiques liés au climat à l'avenir, peut-être avec une fréquence ou une gravité croissantes. De tels événements peuvent également entraîner des blessures corporelles, des pertes de vie ou des dommages aux biens et à l'environnement.

RISQUES LIÉS À LA TRANSITION

La transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone suppose des changements sur le plan des politiques, des lois, des technologies et du marché qui peuvent faire grimper le coût de nos activités et influencer l'attitude et les décisions de nos parties prenantes quant à Enbridge Gas; la demande à l'égard de certains de nos services pourrait notamment diminuer, ce qui entraînerait une baisse de la rentabilité de nos actifs ou une réduction de leur valeur. Ces risques liés à la transition se classent dans les catégories suivantes :

- **Risques d'ordre politique et juridique**

Les risques d'ordre politique et juridique peuvent découler de la modification des politiques gouvernementales, des lois, des règlements et des décisions des organismes de réglementation entourant les changements climatiques, ou encore de l'évolution des courants politiques et de l'opinion publique, de l'opposition des parties prenantes, de contestations juridiques, de litiges et de procédures réglementaires. Les gouvernements et les organismes de réglementation, au pays comme à l'étranger, continuent d'évaluer et de mettre en œuvre des politiques, des lois, des règlements et des décisions destinés à atténuer les effets des changements climatiques et à favoriser l'adaptation à ceux-ci, notamment par des mesures visant la réduction des émissions de GES et l'utilisation de sources d'énergie produisant moins d'émissions de carbone. Ces politiques, lois et règlements varient aux échelons fédéral, provincial et municipal au sein desquels Enbridge Gas exerce ses activités et sont en constante évolution. Les règles, normes et méthodologies qui sous-tendent l'établissement d'objectifs liés au climat de même que la mesure et la divulgation de données liées au climat ne cessent d'évoluer. En même temps, nous avons assisté à la montée de l'activisme anti-ESG, créant des priorités concurrentes pour les parties prenantes et augmentant l'incertitude. Nos propres objectifs en matière de climat et les informations que nous publions à ce sujet sont donc basés sur des hypothèses appelées à se modifier avec le temps. Ensemble, toutes ces mesures ont représenté et devraient continuer de représenter des coûts grandissants pour nous. Ces dernières années, nous avons vu se transformer l'opinion publique et politique et se dessiner une opposition des parties prenantes à certains aspects de nos activités et de notre secteur, tandis que les litiges et les actions menées contre les entreprises en rapport avec les changements climatiques se sont multipliés; toutes ces tendances pourraient influencer sur notre réputation, notre stratégie et nos résultats financiers.

- **Risques liés à la technologie**

L'exécution de nos priorités stratégiques, y compris la participation à la transition énergétique et l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES d'Enbridge, dépend en partie des progrès technologiques et de l'innovation. Interviennent notamment en ce sens la conception et l'utilisation de nouvelles technologies comme l'énergie renouvelable et d'autres infrastructures énergétiques à plus faibles émissions de carbone. De telles nouveautés technologiques pourraient nécessiter d'importantes dépenses en immobilisations et ressources et peuvent nuire à notre compétitivité. La technologie de réduction des émissions de GES pourrait ne pas se concrétiser comme prévu, ce qui rendrait plus difficiles la réduction des émissions et la réalisation de nos objectifs en matière d'ESG.

- **Risques de marché**

Les préoccupations liées aux changements climatiques, l'augmentation de la demande d'énergie à plus faibles émissions de carbone, les nouvelles sources et technologies énergétiques, l'évolution du comportement des clients et la réduction de la consommation d'énergie pourraient avoir une incidence sur la demande à l'égard de nos services. L'incertitude qui accompagne les signaux du marché, comme les changements soudains et inattendus dans les coûts et la demande d'énergie, notamment en raison de préoccupations climatiques, peut avoir une incidence sur les produits d'exploitation en raison de la réduction du débit de nos réseaux de transport et de distribution par pipeline.

- **Risques de réputation**

Les entreprises de tous les secteurs et de toutes les industries doivent faire face à des attentes changeantes et à une surveillance accrue de la part des parties prenantes en ce qui a trait aux changements climatiques et aux émissions de GES. Les entreprises du secteur énergétique sont confrontées à l'opposition des parties prenantes à leurs activités et projets d'infrastructures. Les objectifs d'Enbridge en matière d'ESG, de même que ses activités, ses engagements et ses plans liés à la durabilité, y compris les informations et les données relatives au climat, se fondent sur des hypothèses, estimations, risques, incertitudes et jugements divers. Le respect de ces objectifs et engagements en matière d'ESG demandera des efforts collectifs et des mesures de la part d'un large éventail de parties prenantes sur lesquelles nous n'avons pas de contrôle, et rien ne garantit que ces efforts et ces mesures auront l'effet escompté. Les objectifs d'Enbridge en matière d'ESG et les avenues qu'elle emprunte pour réduire les émissions de ses activités continueront d'évoluer et pourraient devoir être reformulés, modifiés ou recalibrés lorsque les données s'affineront, que les normes, méthodes, mesures et évaluations gagneront en maturité, que les lois, règlements et politiques seront modifiés et que la position des parties prenantes se transformera. Si nous rencontrons des difficultés, concrètes ou perçues, dans l'atteinte des objectifs d'Enbridge en matière de climat, ou que nous ne parvenons pas à respecter les exigences réglementaires ou les obligations d'information futures à l'égard du climat ou des émissions, ou encore, que nous ne soyons pas en mesure de satisfaire ou de gérer les attentes des parties prenantes en ce qui concerne les changements climatiques ou les informations à fournir sur ces changements (y compris d'éventuelles allégations d'écoblanchiment), notre réputation pourrait en pâtir, ou nous pourrions perdre la confiance des investisseurs ou nous exposer à des mesures coercitives de la part des autorités ou à des poursuites, ce qui nuirait éventuellement à notre entreprise, à nos activités ou à nos résultats financiers.

RISQUES LIÉS AUX PERTURBATIONS OPÉRATIONNELLES OU AUX CATASTROPHES

L'exploitation d'infrastructures énergétiques complexes implique de nombreux dangers et risques qui peuvent nuire à nos activités, à nos résultats financiers, à l'environnement, à nos relations avec les parties prenantes et à notre réputation.

Ces risques d'exploitation comprennent les conditions météorologiques défavorables, les catastrophes naturelles, les accidents, le bris ou la défaillance du matériel ou des processus ou l'erreur humaine, et des niveaux de capacité et d'efficacité de l'exploitation inférieurs aux niveaux attendus. Ces risques d'exploitation pourraient être catastrophiques.

L'exposition à des conditions météorologiques extrêmes et à des catastrophes naturelles, y compris celles qui sont liées aux changements climatiques, amplifie également le risque d'exploitation, et celui-ci peut avoir une incidence sur la sécurité et la fiabilité de nos activités. Ces phénomènes comprennent notamment des chutes de neige abondantes, des pluies abondantes, des inondations, des glissements de terrain, des incendies, des ouragans, des cyclones, des tornades, des tempêtes tropicales, des tempêtes de verglas et des températures extrêmes, ainsi que des risques physiques chroniques, comme des changements à long terme dans les régimes de précipitations ou des températures durablement plus élevées.

Nos actifs et nos activités sont exposés à des dommages éventuels ou à d'autres incidences négatives de ces risques d'exploitation, ce qui pourrait entraîner une baisse des produits d'exploitation découlant d'une interruption des activités ou d'une réduction de la capacité ainsi qu'une hausse des coûts en raison des réparations et des mesures d'adaptation requises. De tels événements ont causé et pourraient encore causer des bris sur nos réseaux et installations ou la libération de substances dans l'atmosphère, ce qui entraînerait des dommages aux biens et à l'environnement, des blessures corporelles ou des pertes de vie. Nous pourrions subir de la sorte des pertes importantes pour lesquelles notre couverture d'assurance pourrait ne pas être suffisante ou disponible et pour lesquelles nous pourrions devoir assumer une partie ou la totalité des coûts, d'où une incidence négative sur les résultats. En pareil cas, nous pourrions aussi subir des répercussions persistantes sur notre réputation et voir se détériorer nos relations avec diverses parties prenantes. Dans le cas des pipelines et des installations de stockage situés près de zones habitées, notamment les quartiers résidentiels, les centres d'affaires et commerciaux, les zones industrielles et d'autres emplacements de rassemblement public, les dommages résultant de ces événements pourraient être plus grands.

Nous avons connu de tels événements dans le passé et prévoyons continuer à engager des coûts appréciables pour nous préparer aux risques et événements d'exploitation ou y réagir. Nous nous attendons à continuer à faire face à des risques physiques liés au climat, potentiellement à une fréquence et une gravité croissantes, et nous ne pouvons garantir que nous ne subirons pas d'événements catastrophiques ou autres dans l'avenir. Nous pourrions en outre faire l'objet de litiges et d'amendes et de sanctions considérables imposées par les organismes de réglementation par suite de tout événement de ce genre.

Une interruption de service pourrait avoir une incidence importante sur nos activités et se répercuter défavorablement sur nos résultats financiers, nos relations avec les parties prenantes et notre réputation.

Une interruption de service en raison d'une panne d'électricité majeure, d'un arrêt de l'approvisionnement de marchandises, d'un incident d'exploitation, d'un incident de sécurité (cyberattaque ou attaque physique), de la disponibilité de l'approvisionnement ou de la distribution de gaz ou pour toute autre raison pourrait avoir une incidence considérable sur nos activités et se répercuter défavorablement sur nos résultats financiers, nos relations avec les parties prenantes, notre réputation ou la sécurité de nos utilisateurs finaux. Notre capacité à livrer du gaz naturel à nos clients sur demande dépend de l'approvisionnement adéquat en gaz naturel vers nos zones de desserte à partir de pipelines de tiers et d'un solide réseau de distribution. Bien que nous ayons reçu un service fiable de la part de nos fournisseurs de services en amont, une interruption importante de l'approvisionnement ou des pipelines par une journée très froide pourrait entraîner une interruption du service. Nous avons connu, et pourrions de nouveau connaître, des interruptions de service, des restrictions ou d'autres contraintes opérationnelles, y compris relativement aux types d'incidents d'exploitation mentionnés dans le facteur de risque précédent.

Nos activités comportent des risques liés à la sécurité du public et de nos employés et sous-traitants.

Plusieurs de nos réseaux de pipelines et de distribution sont exploités à proximité de zones densément peuplées. Un accident majeur frappant ces actifs a déjà causé et pourrait causer encore des blessures ou une perte de vie à des personnes du public. En outre, étant donné les dangers naturels inhérents à nos activités, nos employés et sous-traitants sont exposés à des risques menaçant leur sécurité physique. Un accident compromettant la sécurité du public, ou une blessure ou une perte de vie mettant en cause l'un de nos employés ou sous-traitants, ce qui s'est produit par le passé, malgré toutes nos précautions, et qui pourrait se reproduire dans l'avenir, pourrait nuire à notre réputation et entraîner des actions en justice, des coûts de réparations importants et des frais d'exploitation et d'assurance de nos actifs plus élevés.

Les cyberattaques et autres incidents de cybersécurité constituent une menace pour nos systèmes technologiques et pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre exploitation, notre réputation ou nos résultats financiers.

Nos activités dépendent des systèmes d'information et des technologies numériques qui permettent de contrôler nos usines, nos pipelines et nos autres actifs, de traiter les transactions ainsi que de résumer et de communiquer nos résultats d'exploitation. L'intelligence artificielle ayant évolué, notre entreprise l'a intégrée à ses activités quotidiennes afin de réaliser des gains d'efficacité et de productivité; cette avancée s'accompagne cependant d'un risque accru au chapitre de la technologie et de la cybersécurité. La sûreté du traitement, de la conservation et de la transmission de l'information est essentielle à nos activités.

Les risques liés à la cybersécurité ont augmenté au cours des dernières années en raison de la prolifération de nouvelles technologies et de la sophistication accrue des cyberattaques et de la cybercriminalité motivée par le gain financier, ainsi qu'en raison de facteurs politiques internationaux et nationaux, notamment les tensions géopolitiques, les conflits armés, la guerre, l'agitation civile, le sabotage, le terrorisme et les activités de cyberespionnage parrainées par des États ou par d'autres organisations. Les erreurs ou les méfaits humains peuvent également contribuer à un cyberincident, et les cyberattaques peuvent être internes ou externes et survenir à n'importe quelle étape de notre chaîne d'approvisionnement. En raison de la nature critique de notre infrastructure et de notre utilisation de systèmes d'information et d'autres technologies numériques pour contrôler nos actifs, nous faisons face à un risque accru de cyberincidents, que ce soit des rançongiciels, des vols, des données égarées ou perdues, des erreurs de programmation, des attaques par hameçonnage, des attaques par déni de service, du vandalisme, des virus informatiques, des logiciels malveillants, des piratages, des actes malveillants, des vulnérabilités logicielles, des erreurs ou d'autres gestes malveillants commis par des employés ou d'autres formes d'attaques, de brèches de sécurité ou de violation de données ou autres incidents de cybersécurité. Les auteurs de cybermenaces ont attaqué et continuent de menacer de s'attaquer aux infrastructures énergétiques, y compris à nos actifs, et divers organismes gouvernementaux ont de plus en plus insisté sur le fait que ces attaques ciblent les infrastructures essentielles et qu'elles sont de plus en plus complexes, de plus en plus importantes et de plus en plus fréquentes. De plus, de tels risques pourraient augmenter en période de tensions géopolitiques accrues. Par ailleurs, de nouvelles lois, de nouveaux règlements et de nouvelles ordonnances en matière de cybersécurité ont été récemment mis en œuvre ou proposés, ce qui a donné lieu à une surveillance réglementaire et à des exigences en matière de conformité supplémentaires réelles et prévues, ce qui nécessitera d'importantes ressources internes et externes. Nous ne pouvons prédire l'incidence éventuelle sur nos activités de lois, de règlements ou d'ordonnances futurs éventuels en matière de cybersécurité.

Nous avons été la cible d'un nombre croissant de tentatives d'accès non autorisé à nos systèmes ou à nos données d'entreprise, commises par des parties externes, et nous nous attendons à ce que la tendance persiste. Même si nous accordons des ressources considérables aux mesures de sécurité visant à empêcher les intrusions non autorisées et à protéger nos systèmes et nos données, que les données soient hébergées en interne ou qu'elles soient confiées à la garde de tiers, nous avons subi des cyberattaques de gravité diverse et nous nous attendons à ce qu'il s'en produise encore dans le cours normal de nos activités. À notre connaissance, les cyberattaques perpétrées jusqu'ici n'ont pas eu d'effet néfaste significatif sur nos activités, notre exploitation ou nos résultats financiers. Toutefois, nous avons été confrontés à un nombre croissant de menaces de cybersécurité ces dernières années et il existe un risque que de futurs incidents de ce type aient un effet défavorable significatif.

Nos systèmes technologiques ou ceux de nos fournisseurs ou d'autres fournisseurs de services pourraient être la cible de cyberattaques ou d'atteintes à la sécurité futures, lesquelles pourraient compromettre nos données et nos systèmes ou notre accès, ou celui de nos clients ou autres, à ceux-ci, réduire notre capacité de consigner, de traiter et de communiquer les opérations, entraîner la perte de renseignements ou causer des incidents ou la perturbation de nos activités. Rien ne peut garantir que nos plans de continuité des activités parviendront entièrement à nous éviter des perturbations ou d'autres effets sur nos activités. Par ailleurs, certains de nos tiers fournisseurs de services (qui peuvent également faire appel à leur tour à des tiers fournisseurs de services) et nous-mêmes recueillons, traitons ou conservons des données sensibles dans le cours normal de nos activités, notamment des renseignements personnels de nos employés, de nos clients des services de distribution de gaz résidentiels et de propriétaires fonciers, ainsi que des éléments de propriété intellectuelle ou d'autres renseignements commerciaux exclusifs qui nous appartiennent ou appartiennent à nos clients ou à nos fournisseurs.

Pour les raisons susmentionnées, nous pourrions être exposés aux risques suivants : perte de revenus, coûts de réparation, de mesures correctives ou de restauration, mesures réglementaires, amendes et sanctions, poursuites, réclamations pour rupture de contrat ou demandes d'indemnisation, cyberextorsion, rançongiciels, coûts de mise en œuvre de mesures de sécurité additionnelles, perte de clients, insatisfaction de la clientèle, atteinte à la réputation, obligations en vertu de lois protégeant la confidentialité des renseignements personnels, autres conséquences défavorables ou autres coûts ou autres pertes financières. Peu importe la méthode ou la forme que prendraient les cyberattaques ou cyberincidents dont nous pourrions être victimes, toutes les éventualités évoquées ci-dessus pourraient avoir des répercussions défavorables importantes sur notre réputation, nos activités, notre exploitation ou nos résultats financiers.

De plus, une cyberattaque pourrait se produire et persister pendant une longue période sans être détectée. Toute enquête sur une cyberattaque ou un autre incident de sécurité peut être imprévisible par nature, et il faudrait du temps avant que l'enquête soit terminée et que des renseignements complets et fiables soient disponibles. Pendant ce temps, nous pourrions ne pas connaître l'étendue des dommages ni la meilleure façon d'y remédier, et certaines erreurs ou actions pourraient être répétées ou aggravées avant d'être découvertes et corrigées, ce qui pourrait augmenter les coûts et les conséquences d'une cyberattaque ou d'un autre incident de sécurité, et nos efforts de correction pourraient ne pas être couronnés de succès. L'incapacité de mettre en œuvre, de maintenir et de mettre à niveau des mesures de protection adéquates pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos résultats d'exploitation, nos flux de trésorerie et notre situation financière. En outre, la réglementation récente pourrait nous obliger à présenter de l'information concernant un incident de cybersécurité avant qu'une enquête ait été effectuée ou que des mesures correctives aient permis d'y remédier, en partie ou en totalité. En raison de la recrudescence des cyberattaques, nous pourrions être tenus de consacrer des ressources supplémentaires importantes à la modification ou à l'amélioration de nos mesures de protection ou à l'examen et à la correction des vulnérabilités en matière de sécurité de l'information.

De plus, les reportages consacrés à une cyberattaque ou à un autre incident de sécurité important touchant Enbridge Gas, qu'ils soient exacts ou non, ou, dans certaines circonstances, notre incapacité à communiquer des renseignements adéquats ou en temps opportun au public, aux organismes d'application de la loi, à d'autres organismes de réglementation ou aux personnes touchées à la suite d'un tel événement, en raison, par exemple, d'un retard dans la détection de l'incident, pourraient avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation et entraîner d'autres conséquences défavorables, y compris une atteinte à notre réputation ou à notre compétitivité, à nos relations avec les clients, les partenaires, les fournisseurs et autres tiers, détourner notre attention de la gestion, entraîner des coûts de remédiation ou de protection accrue, des litiges importants ou des mesures réglementaires, des amendes ou des sanctions, tous ces éléments pouvant avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre exploitation, notre réputation ou nos résultats financiers.

Des attaques et des menaces terroristes, l'intensification de l'activité militaire en réponse à ces attaques ou actes d'hostilité et toute autre agitation civile ou manifestation d'activisme pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre exploitation ou nos résultats financiers.

Les menaces et attaques terroristes (qui peuvent prendre la forme de cyberattaques, comme les paragraphes précédents le mentionnent), l'intensification d'activités militaires, les conflits armés, la guerre, le sabotage, l'agitation civile ou les manifestations d'activisme pourraient avoir des conséquences significatives sur la conjoncture et entraîner des variations dans la confiance et les dépenses des consommateurs ainsi que sur la liquidité des marchés, tout autant de conséquences qui nuiraient à nos activités. Les attaques terroristes éventuelles, les rumeurs ou menaces de guerre, les conflits réels impliquant le Canada, ou les perturbations militaires ou commerciales pourraient compromettre grandement nos activités ainsi que celles de nos clients. Les cibles d'infrastructure stratégiques, telles que les actifs énergétiques, sont soumises à un risque accru de cyberattaque et pourraient être davantage exposées à d'autres attaques futures que d'autres cibles au Canada. Nos infrastructures et nos projets en construction de la société pourraient être des cibles directes ou indirectes d'une cyberattaque ou d'une attaque physique. En outre, l'intensification de l'activisme environnemental contre la construction et l'exploitation d'infrastructures de production d'énergie pourrait entraîner des retards dans les travaux, réduire la demande pour nos produits et services, donner lieu à de nouvelles lois ou à de nouvelles politiques publiques ou susciter une plus grande rigueur à cet égard, ou augmenter le nombre des refus ou les délais d'obtention de permis et de droits d'accès.

Les pandémies, les épidémies ou les éclosions de maladies infectieuses peuvent nuire aux économies locales et mondiales ainsi qu'à nos activités, à notre exploitation ou à nos résultats financiers.

Les perturbations causées par les pandémies, les épidémies ou les éclosions de maladies infectieuses pourraient avoir des effets négatifs importants sur nos activités, notre exploitation, nos résultats financiers et nos attentes prospectives. Les mesures d'urgence prises par les gouvernements pour combattre la propagation pourraient comprendre des restrictions aux activités commerciales et aux déplacements, ainsi que des exigences d'isolement ou de mise en quarantaine. La durée et l'ampleur de ces répercussions dépendront de nombreux facteurs que nous pourrions ne pas être en mesure de prévoir avec exactitude. La COVID-19 et les mesures adoptées par les gouvernements ont interrompu les activités commerciales et les chaînes d'approvisionnement, perturbé les déplacements et contribué fortement à la volatilité des marchés financiers et commerciaux.

Les perturbations liées aux pandémies, aux épidémies ou aux éclosions de maladies infectieuses pourraient avoir pour effet d'accroître bon nombre des autres risques décrits dans la présente rubrique sur les facteurs de risque.

RISQUES LIÉS À NOTRE ENTREPRISE ET À NOTRE SECTEUR

Nos actifs sont assujettis à des risques liés à l'utilisation.

Les factures présentées aux clients sont établies selon un montant fixe et en fonction du volume consommé, et notre capacité de recouvrer le montant total de nos besoins en produits (le coût de la prestation du service, y compris un rendement raisonnable pour l'entreprise de services publics) dépend de la réalisation des prévisions du volume de distribution prises en compte dans le processus d'établissement de la tarification. La probabilité d'atteindre ce volume est fonction de quatre variables clés : les conditions météorologiques, la conjoncture économique, le prix des produits énergétiques concurrents et le nombre de nouveaux clients. Les conditions météorologiques ont une forte incidence sur les volumes de transport, puisqu'une part importante de notre clientèle utilise du gaz naturel pour le chauffage. Notre capacité à élargir notre clientèle pourrait souffrir des conditions sur le marché qui nuisent au secteur de l'habitation, comme les taux d'intérêt, l'abordabilité du logement et la transition énergétique. Les ventes et les services de transport auprès de clients commerciaux et industriels, qui consomment beaucoup de gaz naturel, sont plus sensibles à la conjoncture économique. De même, comme certains de ces clients peuvent se tourner vers des combustibles de rechange, le prix des sources d'énergie concurrentes influe sur les volumes de distribution sur ces marchés. Même dans les cas où nous atteignons notre volume de distribution prévisionnel total, il se peut que d'autres facteurs empêchent nos activités d'obtenir le rendement des capitaux propres prévu, notamment la répartition fluctuante entre les clients qui nous permettent de dégager des marges élevées et ceux pour lesquels notre marge est limitée. Nos activités demeurent exposées au risque d'écart entre les volumes réels et les importants volumes commerciaux et industriels prévus aux contrats.

Nos actifs ont été construits sur plusieurs décennies, et leur âge varie, ce qui cause une augmentation des coûts d'inspection, d'entretien ou de réparation.

Nos pipelines ayant été construits sur plusieurs décennies, ils n'ont pas tous le même âge. Les pipelines sont généralement des actifs à long terme, et leur construction, notamment les techniques de revêtement, a changé au fil du temps. Selon l'époque où ils ont été construits et selon les techniques de construction, certains actifs doivent faire l'objet d'inspections plus fréquentes, ce qui a fait en sorte et devrait continuer de faire en sorte d'accroître les coûts d'entretien et de réparation futurs. Toute augmentation importante de ces dépenses pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre exploitation ou nos résultats financiers.

L'achèvement de nos projets garantis et de nos programmes d'entretien est soumis à divers risques liés à la réglementation, d'exploitation et de marché, qui pourraient avoir une incidence sur notre capacité à favoriser une croissance à long terme.

L'examen minutieux des demandes de permis réglementaires et environnementaux, le caractère politique donné aux permis, l'opposition du public, y compris les manifestations, les actions visant à faire révoquer des permis et la résistance à l'accès aux terres sont autant d'obstacles dans l'exécution de nos projets.

Les défis continus des chaînes d'approvisionnement mondiales ont créé une imprévisibilité dans le coût et la disponibilité des matériaux. Les pénuries de main-d'œuvre et les pressions inflationnistes ont fait augmenter les coûts des services d'ingénierie et de construction. Au Canada, plusieurs gouvernements ont promulgué ou proposé des lois et adopté des politiques relativement au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, en vertu desquelles nous devons, entre autres, faire connaître les mesures prises au cours de l'exercice pour atténuer le risque que notre chaîne d'approvisionnement fasse intervenir le travail forcé et le travail des enfants. Les exigences en ce sens ne cessent d'évoluer et peuvent avoir une incidence sur notre chaîne d'approvisionnement.

Les autres événements qui peuvent retarder et qui ont dans le passé retardé l'achèvement des projets et entraîné l'augmentation des coûts prévus comprennent la non-exécution des obligations des entrepreneurs ou des fournisseurs, des événements météorologiques extrêmes ou des facteurs géologiques indépendants de notre volonté.

Les attentes des parties prenantes et les politiques gouvernementales quant à la durabilité, aux pratiques liées aux ESG, aux changements climatiques et à la protection de l'environnement continuent d'évoluer et de diverger, et une incapacité à répondre à ces exigences et à ces attentes pourrait miner la confiance des parties prenantes, ternir notre réputation, influencer sur les actions ou les décisions au sujet d'Enbridge Gas et de notre secteur et avoir des incidences négatives sur nos activités, notre exploitation ou sur nos résultats financiers.

Les entreprises de tous les secteurs et de toutes les industries font face à des attentes changeantes et à une surveillance accrue de la part d'un large éventail de parties prenantes en ce qui a trait à la durabilité et aux facteurs ESG les plus pertinents pour leur entreprise et leurs parties prenantes. Nos clients, actionnaires, employés et autres parties prenantes, ainsi que ceux d'autres entreprises du secteur de l'énergie, ont des attentes, des demandes et des points de vue différents sur ces sujets, qui continuent d'évoluer. Par exemple, les entreprises du secteur de l'énergie, y compris Enbridge Gas, ont dû faire face à l'opposition des parties prenantes à leurs activités et aux projets d'infrastructures, ainsi qu'à une opposition organisée à l'industrie des combustibles fossiles dans son ensemble. L'évolution des attentes à l'égard de nos pratiques et de notre performance dans ces domaines pourrait susciter une exposition à des risques nouveaux ou accrus, par exemple des coûts plus élevés, le report ou l'annulation de projets, la perte de la capacité à profiter d'occasions de croissance ou d'obtenir des permis, des restrictions ou même la cessation des activités en raison des pressions accrues exercées sur les gouvernements et les organismes de réglementation, de l'opposition du public, y compris des manifestations, de l'activisme de même que des poursuites. Nous pourrions ne pas être en mesure de répondre aux diverses attentes et demandes de toutes nos parties prenantes, ce qui pourrait donner lieu à une publicité négative, nuire à notre réputation, entraîner des réclamations à notre encontre et influencer sur nos relations avec nos clients et nos employés, et nous soumettre à des risques juridiques et opérationnels, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur nos activités.

Nos activités, nos projets et nos occasions de croissance exigent que nous entretenions de solides relations avec les principales parties prenantes, y compris les localités, les groupes autochtones et d'autres groupes directement touchés par nos activités, ainsi que les gouvernements, les organismes de réglementation, les institutions financières, les assureurs et d'autres intervenants, dont certains sont de plus en plus attentifs aux pratiques et à la performance en matière de durabilité et d'ESG. La sensibilisation accrue du public aux changements climatiques a entraîné une augmentation de la demande de sources d'énergie à faibles émissions de carbone. Ces dernières années, certains investisseurs ont privilégié les investissements dans des actifs et des activités à faibles émissions de carbone tout en réduisant l'intensité carbone de leur portefeuille, notamment en se séparant de leurs placements dans des sociétés dont les activités et les produits sont plus étroitement associés à de fortes émissions de GES. Les banques commerciales, les banques d'investissement et les assureurs ont subi des pressions pour qu'ils réduisent ou cessent le financement et la couverture d'assurance accordés à l'industrie des combustibles fossiles. La gestion de ces risques requiert des efforts et des ressources considérables. Les répercussions potentielles pourraient également comprendre un changement d'attitude des investisseurs, la réduction de notre accès au capital et l'augmentation de notre coût du capital, et divers effets défavorables sur la valeur de nos services ou de nos titres ou l'intérêt qu'ils suscitent chez les investisseurs.

Au cours des dernières années, l'incertitude géopolitique, le ralentissement de l'économie canadienne et les pressions inflationnistes persistantes ont mis en évidence le besoin crucial d'un accès à une source d'énergie sûre et abordable. Le rythme et l'ampleur de la transition vers une économie à plus faibles émissions peuvent poser un risque si Enbridge se diversifie trop rapidement ou trop lentement. De même, des changements inattendus dans la demande en énergie, notamment en raison de préoccupations climatiques, peuvent avoir une incidence sur les produits d'exploitation en raison, par exemple, de la réduction des volumes de débit de notre réseau de distribution et de transport par pipeline.

Les coûts associés à l'atteinte des objectifs d'Enbridge en matière d'ESG, notamment les objectifs de réduction des émissions de GES, pourraient être importants. Il y a également un risque que certains ou la totalité des avantages et des possibilités attendus de l'atteinte des objectifs d'Enbridge en matière d'ESG ne se matérialisent pas, qu'il en coûte plus pour les atteindre, qu'ils ne se produisent pas dans les délais prévus, qu'ils ne répondent pas aux attentes des parties prenantes ou qu'ils soient remis en question. De même, il y a un risque que les technologies de réduction des émissions ne voient pas le jour comme prévu, ce qui rendrait plus difficile la réduction des émissions. Si nous rencontrons des difficultés, concrètes ou perçues, dans l'atteinte des objectifs ESG d'Enbridge ou le respect des exigences réglementaires ou les obligations d'information en matière de climat, ou que nous ne soyons pas en mesure de satisfaire ou de gérer les attentes des parties prenantes en ce qui concerne la durabilité et les enjeux ESG, notre réputation pourrait en pâtir et nous pourrions perdre la confiance des investisseurs ou nous exposer à des mesures coercitives de la part des autorités ou à des poursuites, ce qui nuirait éventuellement à notre entreprise, à nos activités ou à nos résultats financiers.

Les hypothèses que nous formulons pourraient ne pas se matérialiser comme prévu, notamment en ce qui a trait à nos projets d'agrandissement, à nos acquisitions et à nos dessaisissements.

Nous évaluons en permanence les projets d'agrandissement, les acquisitions et les dessaisissements. La planification et l'analyse des investissements sont largement tributaires de prévisions exactes et d'hypothèses pertinentes et, dans la mesure où les hypothèses ne se confirment pas, les résultats financiers peuvent être inférieurs ou plus volatils que prévu. Le caractère volatil et imprévisible de l'économie, à l'échelle tant locale que mondiale, et les variations des estimations des coûts, de la portée des projets et de l'évaluation des risques peuvent se traduire par une diminution de nos bénéfices. De même, l'incertitude des signaux du marché, comme les changements soudains et inattendus des coûts et de la demande d'énergie, a eu une incidence et pourrait avoir une incidence dans l'avenir sur les produits d'exploitation en raison, par exemple, de la réduction des volumes de débit de nos réseaux de distribution et de transport par pipeline.

Notre garantie d'assurance pourrait ne pas couvrir entièrement nos pertes advenant un incident, une catastrophe naturelle ou tout autre événement.

Nos activités comportent de nombreux dangers qui sont inhérents à notre secteur, comme le décrit la présente rubrique sur les facteurs de risque.

Nous participons au programme d'assurance multirisque d'Enbridge, qui couvre les filiales d'Enbridge et certaines de ses sociétés affiliées, afin d'atténuer une partie de nos risques. Cependant, les risques potentiels découlant de nos activités ne sont pas tous assurables ou sont assurés par Enbridge en raison du manque de disponibilité, des primes élevées et d'autres facteurs. La garantie d'assurance prévue par ce programme est assujettie à des modalités, à des exclusions et à des franchises importantes ou à des montants autoassurés, qui peuvent réduire ou éliminer la garantie dans certaines circonstances.

Les polices d'assurance comprises dans le programme sont généralement renouvelées chaque année et, selon des facteurs comme les conditions du marché, les primes, les modalités, les limites de la police ou les franchises, elles peuvent varier considérablement. Nous ne pouvons pas garantir que notre participation au programme nous permettra de maintenir une assurance adéquate à l'avenir, à des taux ou à d'autres conditions qu'Enbridge ou nous-mêmes jugerons raisonnables sur le plan commercial. Si nous ne parvenons pas à maintenir une assurance adéquate, Enbridge pourrait décider d'assurer elle-même les risques supplémentaires.

Une perte autoassurée importante, une perte non assurée, une perte dépassant considérablement les limites de nos polices d'assurance, un retard important dans le paiement d'une demande de règlement importante, ou l'impossibilité de renouveler des polices d'assurance à des conditions semblables ou favorables pourraient avoir des répercussions importantes et négatives sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Nos activités sont exposées aux variations des prix du marché, y compris les taux d'intérêt. Nos politiques de gestion des risques ne peuvent éliminer tous les risques et peuvent entraîner des pertes financières importantes. De plus, leur non-respect pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre exploitation ou nos résultats financiers.

Notre recours au financement par emprunt nous expose aux variations des taux d'intérêt sur les émissions futures de titres d'emprunt à taux fixe et de titres d'emprunt à taux variable. Les variations des taux d'intérêt pourraient avoir une incidence importante sur nos résultats financiers.

Nous utilisons des instruments financiers dérivés pour gérer les risques associés aux variations des taux d'intérêt et réduire la volatilité de nos flux de trésorerie. Selon nos politiques de gestion des risques, la quasi-totalité de nos instruments financiers dérivés est associée à un actif sous-jacent, à un passif ou à une opération prévue et non à des fins de spéculation.

Ces politiques ne peuvent toutefois pas éliminer tous les risques d'inclure des opérations non autorisées. Même si notre fonction de gestion des risques surveille cette activité de manière indépendante, rien ne garantit que nous détecterons et empêcherons toutes les opérations non autorisées et les autres violations, surtout si la tromperie, la collusion ou toute autre inconduite volontaire entrent en jeu, et une telle violation pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre exploitation ou nos résultats financiers.

Dans la mesure où nous couvrons notre exposition aux prix du marché, nous renonçons aux avantages que nous aurions autrement obtenus si ces taux devaient varier en notre faveur. En outre, les activités de couverture peuvent entraîner des pertes qui pourraient avoir une incidence importante sur notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie. Ces pertes se sont produites dans le passé et pourraient se produire dans l'avenir.

Nous comptons sur un accès aux marchés des capitaux à court et à long terme pour financer nos besoins en capitaux et en liquidités. L'accès à ces marchés moyennant un coût raisonnable peut être perturbé, surtout si nous ne sommes pas en mesure de conserver une notation de crédit de première qualité.

Nos actifs consolidés sont en partie financés au moyen d'emprunts. L'échéance et le profil de remboursement des emprunts servant à financer nos investissements ne s'harmonisent pas toujours avec les flux de trésorerie tirés des actifs. C'est pourquoi nous comptons sur les marchés des capitaux à court et à long terme comme sources de liquidités pour répondre aux besoins en capitaux non comblés par les flux de trésorerie liés à l'exploitation et pour refinancer les investissements initialement financés par emprunt. Notre dette à long terme non garantie de premier rang obtient actuellement une notation de première qualité de diverses agences d'évaluation du crédit. Si les agences de notation nous attribuaient une note inférieure à la catégorie investissement, nos coûts d'emprunt augmenteraient, éventuellement de façon importante. Par conséquent, nous pourrions être tenus de payer un taux d'intérêt plus élevé sur nos financements futurs, et notre bassin d'investisseurs et nos sources de financement potentiels pourraient être réduits.

Nous maintenons des facilités de crédit renouvelable, qui servent de filet de sécurité pour les billets de trésorerie, les emprunts et pour fournir des lettres de crédit. Ces facilités sont habituellement assorties de clauses financières; le non-respect de ces clauses pourrait nous empêcher d'accéder à la facilité de crédit, ce qui pourrait avoir une incidence sur les liquidités. Si la notation de notre dette à court terme était révisée à la baisse, l'accès au marché des billets de trésorerie pourrait être grandement limité. Cette situation n'altérerait pas notre capacité à effectuer des prélèvements sur nos facilités de crédit, mais nos coûts d'emprunt pourraient être nettement plus élevés.

Si nous ne pouvions pas avoir accès à des capitaux à des taux concurrentiels, notre capacité à financer nos activités et à mettre en œuvre notre stratégie pourrait en être affectée. Toute incapacité à accéder à des capitaux ou à y accéder à des conditions favorables pourrait limiter notre capacité à effectuer des améliorations ou des acquisitions qui contribueraient autrement à notre croissance future ou à refinancer notre dette existante.

La volatilité des prix des marchandises pourrait se répercuter négativement sur les résultats de nos activités de stockage du gaz naturel.

Nous avons des tarifs fondés sur le marché pour certaines de nos activités de stockage et nous vendons nos services de stockage en fonction des écarts et de la volatilité du marché du gaz naturel. Si les écarts ou la volatilité du marché du gaz naturel s'écartent des normes historiques ou si la capacité de stockage disponible sur les marchés du gaz naturel augmente considérablement par rapport à la demande, l'approche de gestion de notre portefeuille de contrats de stockage fondés sur le marché pourrait ne pas nous protéger contre des variations importantes des produits tirés du stockage, y compris des baisses possibles, au moment du renouvellement des contrats.

Nous sommes exposés au risque de crédit lié à nos clients.

Nous sommes exposés au risque de crédit lié à nos clients dans le cours normal de nos activités. Notre clientèle est vaste et diversifiée. Nous ne pouvons cependant pas prévoir dans quelle mesure nos activités seraient touchées par une détérioration de la conjoncture économique, notamment un éventuel déclin de la solvabilité de nos gros clients industriels. Il est possible que les défauts de paiement des clients, s'ils sont importants, aient une incidence défavorable sur nos résultats et nos flux de trésorerie.

Notre exploitation nécessite le recrutement et le maintien en poste d'un personnel qualifié et diversifié. Des difficultés dans ce domaine pourraient compromettre la réalisation de nos plans d'affaires.

Notre exploitation et notre gestion exigent que nous embauchions et conservions une main-d'œuvre qualifiée et diversifiée, notamment des ingénieurs, du personnel technique, d'autres professionnels, ainsi que des cadres et des membres de la haute direction. Enbridge et ses filiales font concurrence à d'autres sociétés du secteur de l'énergie, et dans certains cas au marché du travail en général, pour attirer ce personnel qualifié. Si nous ne sommes pas en mesure de retenir nos employés actuels ou d'embaucher de nouveaux employés possédant des connaissances et une expérience comparables, notre exploitation pourrait en subir les contrecoups. En outre, les coûts que nous engageons pour attirer et maintenir en poste ces professionnels pourraient monter.

RISQUES D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE OU JURIDIQUE

Nos activités sont réglementées et l'incapacité d'obtenir au moment voulu les approbations réglementaires pour nos projets proposés ou le retrait des approbations requises pour nos activités actuelles pourraient avoir une incidence négative sur nos activités, notre exploitation ou nos résultats financiers.

La nature et la portée des lois et règlements qui régissent l'octroi de permis et l'examen environnemental pour les sociétés d'infrastructures énergétiques au Canada continuent d'évoluer.

Au Canada, les sociétés énergétiques continuent d'être confrontées à l'opposition des activistes anti-énergie ou anti-pipelines, des autorités gouvernementales, des citoyens, des groupes environnementaux, des politiciens et d'autres parties concernées, qui sont préoccupés par la sécurité des infrastructures énergétiques ou leurs incidences environnementales potentielles. Les gouvernements pourraient apporter des changements au processus d'approbation réglementaire des infrastructures énergétiques. Ces mesures pourraient se répercuter sur l'obtention de permis pour une vaste gamme de projets énergétiques. Il est possible que nous ne soyons pas en mesure d'obtenir ou de maintenir toutes les approbations réglementaires requises pour nos actifs en exploitation ou nos projets d'aménagement. Un retard important dans l'obtention des approbations réglementaires requises, notre incapacité à obtenir les approbations requises ou à nous y conformer, des changements apportés aux lois ou aux règlements ou une administration plus stricte de ceux-ci sont des facteurs qui pourraient faire en sorte que l'exploitation des installations ou le développement de nouvelles installations soit empêché, retardé ou fasse l'objet de coûts supplémentaires.

Nos activités sont assujetties à nombre de lois, de règles et de règlements en matière d'environnement, y compris ceux relatifs aux changements climatiques, aux émissions de GES, à la divulgation liée au climat et à l'écoblanchiment, dont le respect peut exiger des dépenses en immobilisations considérables, augmenter nos frais d'exploitation, se répercuter sur nos plans d'affaires voire les limiter, nous exposer à des passifs environnementaux ou à des litiges, et ternir notre réputation et nos relations avec les parties prenantes.

Nous sommes assujettis à nombre de lois et règlements environnementaux qui régissent plusieurs aspects de nos activités, notamment les émissions atmosphériques, les changements climatiques, l'eau, le sol, la gestion des terres, les déchets, les matières dangereuses, la faune et les espèces protégées, la biodiversité, le bruit, les interventions d'urgence et la pollution. Nous sommes aussi assujettis à de nouvelles lois et à de nouveaux règlements qui encadrent la communication de l'information sur les facteurs ESG et la durabilité. Ces lois, règles et règlements, qui n'ont pas fini d'évoluer, régissent entre autres l'information publiée sur les changements climatiques et comportent des dispositions sur l'écoblanchiment. C'est le cas notamment des récentes modifications apportées à la législation canadienne sur la concurrence, qui ont pour effet d'accroître les attentes des parties prenantes sur la publication d'informations liées à l'environnement et au climat qui soient corroborées conformément à des normes encore en cours de rédaction et d'évolution. Dans certains cas, ces normes peuvent même se révéler contradictoires. Notre exposition au risque que ces dispositions représentent pourrait se traduire par un effet défavorable sur notre réputation et nos relations avec les parties prenantes ou occasionner un accroissement des coûts, des passifs ou des litiges.

Pour exploiter notre réseau de distribution de gaz et exercer nos activités de transport et de stockage, il nous faut préalablement obtenir les approbations et permis environnementaux nécessaires auprès des organismes de réglementation. Par conséquent, ces actifs et ces installations font l'objet d'inspections ou de vérifications périodiques. Le non-respect de la réglementation et des lois environnementales et le défaut d'obtenir les permis nécessaires pour nos activités pourraient se traduire par l'imposition d'amendes, de sanctions et de mesures d'injonction touchant nos actifs en exploitation. De plus, tout changement apporté aux lois et règlements environnementaux ou la promulgation de nouvelles lois ou de nouveaux règlements, y compris ceux relatifs aux changements climatiques et aux émissions de GES ainsi qu'aux obligations de divulgation liées au climat, pourrait entraîner une importante augmentation de nos coûts de conformité à ces lois et règlements, notamment les coûts consacrés à la surveillance et à la déclaration de nos émissions et à la mise en place de nouvelles mesures de contrôle visant à réduire nos émissions. Nous pourrions ne pas être en mesure d'inclure une partie ou la totalité de ces coûts dans nos tarifs. Les efforts visant à réglementer ou limiter les émissions de GES pourraient faire baisser la demande pour le gaz naturel que nous transportons.

Si nous ne sommes pas en mesure d'obtenir ou de conserver toutes les approbations et tous les permis réglementaires environnementaux requis pour nos actifs et projets d'exploitation, ou si l'obtention de ces approbations ou de ces permis est retardée, l'exploitation des installations existantes ou l'aménagement de nouvelles installations pourraient être retardés, comporter des coûts additionnels ou ne pas avoir lieu. Le non-respect des lois, des règles et des règlements environnementaux pourrait se traduire par l'imposition d'amendes civiles ou pénales, de sanctions et de mesures d'injonction touchant nos actifs en exploitation. Nous nous attendons à ce que les modifications apportées aux lois, aux règles et aux règlements environnementaux, y compris ceux liés aux changements climatiques, aux émissions de GES, à la communication d'informations liées au climat et à l'écoblanchiment, puissent entraîner une augmentation importante de nos coûts de conformité à ces lois et règlements, comme les coûts liés à la surveillance et à la déclaration de nos émissions et à l'installation de nouveaux contrôles pour réduire les émissions, ainsi que les coûts de corroboration, de vérification ou de certification par des tiers de nos données environnementales. Nous pourrions ne pas être en mesure de recouvrer ces coûts de conformité.

Nos activités sont assujetties à la réglementation opérationnelle et à d'autres exigences, y compris le respect des servitudes et autres titres de propriété, et le non-respect des règlements applicables et d'autres exigences pourrait avoir une incidence négative sur notre réputation, nos activités, notre exploitation ou nos résultats financiers.

Les risques d'exploitation se rapportent au respect de la réglementation opérationnelle en vigueur édictée par des gouvernements ou des organismes de réglementation ou à d'autres exigences stipulées par les servitudes, les permis ou d'autres ententes qui constituent la base juridique de notre exploitation; le non-respect de cette réglementation ou de ces exigences pourrait se traduire par l'imposition d'amendes, de sanctions, de dommages-intérêts ou de restrictions sur le plan opérationnel ou forcer la fermeture de canalisations, ainsi que par une augmentation généralisée des frais d'exploitation et de conformité.

Nous ne sommes pas propriétaires de tous les terrains sur lesquels se trouvent nos pipelines, nos installations et d'autres actifs, et nous obtenons auprès de tierces parties ou d'entités gouvernementales le droit de construire et d'exploiter nos pipelines et autres actifs. De plus, certains de nos pipelines et autres actifs traversent des terres autochtones aux termes de droits de passage ou d'autres droits fonciers. La perte de ces droits, notamment en raison de l'impossibilité de les renouveler quand ils arrivent à expiration, pourrait nuire à notre réputation, à notre exploitation et à nos résultats financiers.

Nos actifs et nos activités font l'objet de la surveillance des organismes de réglementation, ce qui pourrait éventuellement accroître les frais d'exploitation ou limiter les projets futurs. Les mesures d'application de la réglementation prises par les organismes de réglementation pour non-conformité peuvent faire augmenter les frais d'exploitation et nuire à la réputation. Les éventuelles modifications à la réglementation ou contestations judiciaires pourraient avoir une incidence sur le bénéfice futur que nous tirerons de nos activités et sur le coût de construction des nouveaux projets. Les mesures futures des organismes de réglementation pourraient différer des attentes, et les changements futurs apportés aux lois pourraient avoir une incidence sur les divers cadres réglementaires dans lesquels nous menons nos activités. Bien que nous cherchions à atténuer le risque lié à la réglementation opérationnelle en surveillant activement les modifications qui pourraient être apportées à la réglementation et en nous informant des modifications éventuelles auprès des organismes qui en sont les instigateurs directement ou par l'intermédiaire d'associations industrielles ainsi qu'en élaborant des plans d'intervention pour réagir aux modifications qui pourraient être apportées à la réglementation ou aux mesures d'application s'y rapportant, de tels efforts d'atténuation pourraient être inefficaces ou insuffisants. Nous estimons que l'exploitation sécuritaire et fiable de nos actifs et le respect de la réglementation en vigueur constituent le meilleur moyen de gérer le risque lié à la réglementation opérationnelle, mais il est toujours possible que les organismes de réglementation ou d'autres autorités gouvernementales prennent des décisions unilatérales qui pourraient perturber nos activités ou avoir une incidence financière défavorable sur nous.

Nos activités sont assujetties à la réglementation économique et le défaut d'obtenir les approbations réglementaires pour nos ententes commerciales proposées ou en vigueur pourrait avoir une incidence négative sur nos activités, notre exploitation ou nos résultats financiers.

Nos actifs de distribution de gaz font face au risque lié à la réglementation économique. De manière générale, ce risque correspond à la possibilité que des gouvernements ou des organismes de réglementation modifient ou rejettent des politiques ou des accords commerciaux proposés ou déjà conclus, ou encore qu'ils refusent d'accorder les permis et les approbations nécessaires tant pour les nouveaux projets ou accords que pour ceux en cours, dont dépendent nos activités actuelles et futures. Nos actifs de distribution de gaz sont soumis aux actions de divers organismes de réglementation, notamment la CEO en ce qui concerne les tarifs de ces actifs. La modification ou le rejet des accords commerciaux, notamment les décisions des organismes de réglementation se rapportant aux permis et à la structure tarifaire applicables ou la modification de l'interprétation de règlements existants par les tribunaux ou les organismes de réglementation, ont déjà eu et pourraient avoir de nouveau un effet défavorable sur nos produits d'exploitation et notre bénéfice.

Nous sommes exposés à des modifications des taux d'imposition, à l'adoption de nouvelles lois fiscales au Canada ou à des passifs d'impôts supplémentaires.

Nous sommes assujettis à l'impôt au Canada. En raison de la situation économique et politique, les taux d'imposition pourraient changer de façon appréciable. Nos taux d'imposition effectifs pourraient être touchés par des modifications à l'évaluation des actifs et des passifs d'impôts reportés ou aux lois fiscales ou à leur interprétation.

Nous sommes aussi assujettis à l'examen de nos déclarations de revenus et d'autres dossiers fiscaux par l'Agence du revenu du Canada. Nous évaluons régulièrement la probabilité d'un résultat défavorable découlant de ces examens afin de déterminer si nos provisions pour impôts sont suffisantes. Rien ne peut garantir le résultat de ces examens. Si nos taux d'imposition effectifs devaient augmenter ou si la détermination ultime des impôts dont nous sommes redevables donne lieu à un montant supérieur au montant précédemment comptabilisé, notre situation financière et nos résultats d'exploitation pourraient en souffrir grandement.

Nous sommes partie à de nombreuses poursuites, dont l'issue est incertaine. Toute décision défavorable pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats financiers et notre réputation.

Nous sommes partie à de nombreuses poursuites en raison de nos activités et de notre exploitation. Ces dernières années, on a constaté une augmentation des mesures réglementaires et des litiges liés au climat qui sont intentés notamment contre les entreprises du secteur de l'énergie. Rien ne garantit que nous ne serons pas touchés par des mesures réglementaires ou litiges semblables ou par d'autres procédures juridiques. Tout litige est par nature associé à plusieurs incertitudes. Nous ne pouvons pas prédire avec certitude l'issue de chaque cas. Il est raisonnablement possible que le règlement final de certains cas dans lesquels nous sommes impliqués ou de nouveaux cas exige des dépenses additionnelles, en excédent des provisions constituées, sur une longue période et d'un montant dont l'ampleur pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats financiers ou ternir notre réputation.

CONVENTIONS ET ESTIMATIONS COMPTABLES CRUCIALES

Nos états financiers consolidés sont préparés conformément aux PCGR des États-Unis, lesquels exigent que la direction fasse des estimations, pose des jugements et formule des hypothèses qui influent sur les montants présentés dans nos états financiers consolidés et les notes annexes. Lorsqu'elle pose des jugements et établit des estimations, la direction s'appuie autant que possible sur des informations externes et des conditions observables, qu'elle complète avec une analyse interne au besoin. Nos méthodes et nos estimations comptables les plus cruciales, qui sont analysées ci-dessous, touchent selon nous tous nos secteurs d'activité.

DÉPRÉCIATION DE L'ÉCART D'ACQUISITION

L'écart d'acquisition représente l'excédent du prix d'achat sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis lors de l'acquisition d'une entreprise. La valeur comptable de l'écart d'acquisition, qui n'est pas amortie, est soumise à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent qu'elle pourrait avoir subi une dépréciation. Nous effectuons notre évaluation annuelle du solde de l'écart d'acquisition le 1^{er} avril.

Nous pouvons choisir d'évaluer d'abord les facteurs qualitatifs pour déterminer s'il est nécessaire de soumettre l'écart d'acquisition à un test de dépréciation quantitatif. Pour l'évaluation qualitative, nous déterminons les facteurs qui influent sur la juste valeur et évaluons si ces facteurs ont été touchés favorablement ou défavorablement par des événements et circonstances survenus depuis la dernière évaluation de la juste valeur. Nous tenons compte notamment de l'évaluation des tendances macroéconomiques (y compris l'incidence des variations des taux d'actualisation et du multiple de la base tarifaire), des changements apportés aux cadres réglementaires, de l'accessibilité des capitaux, des tendances au chapitre des résultats d'exploitation (y compris les variations des flux de trésorerie prévus tirés des activités d'exploitation, les dépenses en immobilisations futures prévues et la base tarifaire prévue) et des fluctuations de la conjoncture dans le secteur. Si notre évaluation des facteurs qualitatifs indique qu'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur soit moins élevée que la valeur comptable, nous effectuons un test quantitatif de dépréciation de l'écart d'acquisition.

Le test quantitatif de dépréciation de l'écart d'acquisition comprend la détermination de la juste valeur de l'écart d'acquisition, laquelle est comparée à sa valeur comptable. Si la valeur comptable, y compris l'écart d'acquisition attribué, excède la juste valeur, la perte de valeur de l'écart d'acquisition correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur. Ce montant ne devrait pas dépasser la valeur comptable de l'écart d'acquisition. La juste valeur est établie au moyen d'une technique d'actualisation des flux de trésorerie, ce qui nécessite le recours à des estimations et à des hypothèses concernant les taux d'actualisation, le bénéfice d'exploitation projeté et la base tarifaire, le multiple de la base tarifaire, les dépenses en immobilisations et les niveaux de fonds de roulement.

Le 1^{er} avril 2024, nous avons réalisé notre évaluation annuelle de la dépréciation de l'écart d'acquisition, qui consiste en une évaluation qualitative, et nous n'avons pas décelé d'indice de dépréciation. Nous n'avons relevé aucun indice de dépréciation de l'écart d'acquisition durant le reste de 2024.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

Nous constatons les produits lorsque le gaz naturel est livré ou que les services sont rendus. Les produits tirés de la distribution du gaz sont comptabilisés d'après les relevés périodiques des compteurs et selon l'estimation de la consommation des clients entre le dernier relevé des compteurs et la fin de la période considérée. Les estimations sont fonction des habitudes de consommation historiques et des degrés-jours de chauffage.

AMORTISSEMENT

Dès qu'elles sont mises en service, les immobilisations corporelles, qui constituent notre principal actif avec une valeur comptable nette de 19,0 G\$ et de 18,5 G\$ aux 31 décembre 2024 et 2023, respectivement, soit 65 % de l'actif total, sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile estimative, approuvée par la CEO. Comme le permet la CEO, la méthode de l'amortissement par classes homogènes est utilisée, selon laquelle les actifs de même nature sont regroupés et amortis ensemble. Lorsque les actifs regroupés sont mis hors service ou autrement cédés, les gains et les pertes ne sont généralement pas pris en compte dans le résultat, mais ils sont comptabilisés à titre d'ajustement de l'amortissement cumulé. La charge d'amortissement comprend une provision pour les frais futurs d'enlèvement et de restauration des lieux établie à des taux approuvés par la CEO.

Ces taux d'amortissement sont réexaminés au moyen d'études périodiques sur l'amortissement menées par un cabinet de conseillers externe qui procède à une évaluation objective de la durée de vie utile des immobilisations corporelles de la société. Les taux d'amortissement que nous utilisons doivent être approuvés par la CEO aux fins de l'établissement des tarifs, ce qui ne reflète pas toujours les recommandations de l'étude la plus récente sur l'amortissement. Le cabinet de conseillers externe fournit également un cadre pour notre calcul de l'estimation du montant cumulatif net perçu auprès des clients aux fins des frais futurs d'enlèvement et de restauration des immobilisations corporelles.

COMPTABILITÉ RÉGLEMENTAIRE

La CEO exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi sur des questions comme la construction, les tarifs, la tarification et les ententes conclues avec les clients. Afin de tenir compte des répercussions économiques des mesures prises par la CEO, la comptabilisation de certains de nos produits et charges peut avoir lieu à une autre date que celle prévue par les PCGR des États-Unis pour les entités qui ne sont pas assujetties à la réglementation tarifaire.

Nous comptabilisons des actifs et des passifs réglementaires dans le but de tenir compte des répercussions économiques des mesures ou décisions prises par la CEO. Les actifs réglementaires représentent les montants qui devraient être recouverts auprès des clients à même les tarifs des périodes futures. Les passifs réglementaires représentent les montants qui devraient être remboursés aux clients à même les tarifs des périodes futures et les montants perçus auprès des clients avant que les coûts n'aient été engagés. Lorsque le remboursement ou le recouvrement de cet écart a lieu, l'incidence sur le bénéfice n'est pas comptabilisée. Seuls les coûts approuvés et les produits connexes, et non les coûts réels et les produits qui en sont tirés, sont portés dans les états financiers consolidés.

Aux 31 décembre 2024 et 2023, nos actifs réglementaires s'élevaient à 2,5 G\$ et à 2,4 G\$, respectivement, et nos passifs réglementaires totalisaient 2,2 G\$ et 2,1 G\$, respectivement. Si les interventions futures de la CEO diffèrent des attentes actuelles, le montant et le calendrier de recouvrement ou de règlement des soldes réglementaires pourraient différer sensiblement de ceux qui ont été comptabilisés.

PRESTATIONS DE RETRAITE ET AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

Nous utilisons certaines hypothèses aux fins du calcul des obligations au titre des régimes de retraite à prestations définies et d'avantages complémentaires de retraite et du coût net des prestations de la période. Ces hypothèses comprennent les meilleures estimations de la direction concernant le rendement attendu des actifs du régime, l'évolution future des salaires, l'augmentation d'autres coûts, l'âge de départ à la retraite des employés et d'autres facteurs actuariels, notamment les taux d'actualisation et la mortalité. Nous établissons les taux d'actualisation en fonction des taux des obligations de sociétés à long terme de première qualité dont les échéances se rapprochent du calendrier des paiements que nous prévoyons effectuer aux termes de chacun des régimes. Le rendement attendu des actifs du régime est déterminé en fonction de valeurs axées sur le marché et d'hypothèses quant à la répartition des actifs qui cadrent avec la politique de placement relative aux actifs et aux rendements projetés de ces actifs. Ces hypothèses sont révisées annuellement par nos actuaires indépendants. Les résultats réels qui s'écartent des hypothèses retenues sont amortis sur les périodes ultérieures et peuvent de ce fait avoir une incidence significative sur les charges et obligations comptabilisées dans les périodes futures.

L'analyse de sensibilité suivante indique l'incidence, sur les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, d'une variation de 0,5 % des principales hypothèses sur l'obligation en matière de prestations de retraite et d'avantages complémentaires de retraite (« ACR ») :

	Retraite		ACR	
	Obligation	Charge	Obligation	Charge
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>				
Diminution du taux d'actualisation	138	11	8	1
Diminution du rendement prévu des actifs	—	12	S. O.	S. O.
Diminution du taux de croissance de la rémunération	(26)	(4)	S. O.	S. O.

PASSIFS ÉVENTUELS

Les provisions à l'égard de réclamations à notre encontre sont établies au cas par cas. Les estimations relatives à chaque cas sont révisées périodiquement et actualisées à partir des nouveaux éléments d'information reçus. Le processus d'évaluation des réclamations fait appel à l'utilisation d'estimations et à un degré élevé de jugement de la part de la direction. Les réclamations en cours, dont l'issue pourrait avoir une incidence notable sur nos résultats financiers, sont décrites à la rubrique *Faits nouveaux juridiques et autres* du présent rapport et à la *note 19 – Engagements et éventualités* des états financiers consolidés audités. En outre, les réclamations non présentées qui pourraient l'être ultérieurement pourraient avoir une incidence importante sur nos résultats financiers.

MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES

L'information relative aux modifications de nos conventions comptables se trouve à la *note 3 – Modifications de conventions comptables* des états financiers consolidés audités.

DONNÉES SUR LES ACTIONS EN CIRCULATION

Actions ordinaires ¹	Nombre
Enbridge Gas Inc., catégorie A	281 881 334
Enbridge Gas Inc., catégorie B	240 020 243

¹ Les données sur les actions en circulation sont présentées en date du 7 février 2025.

Pour un complément d'information sur notre capital-actions, consulter la *note 11 – Capital-actions* des états financiers consolidés audités.

GOVERNANCE RÉGLEMENTAIRE

CODE RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LES MEMBRES D'UN MÊME GROUPE DE SOCIÉTÉS

Nous sommes assujettis aux dispositions du *Code régissant les rapports entre les membres d'un même groupe de sociétés* prescrit par la CEO (le « Code »). Le Code énonce les normes et les modalités qui régissent les relations entre les distributeurs, les transporteurs et les sociétés de stockage de gaz naturel de l'Ontario et leurs sociétés affiliées respectives, et il vise :

- à limiter la possibilité qu'un service public interfinance des activités concurrentielles ou des activités ne faisant pas l'objet d'un monopole;
- à préserver la confidentialité des informations recueillies sur les clients dans le cadre de la prestation d'un service public;
- à assurer qu'il n'y a aucun accès préférentiel aux services publics réglementés.

Les normes de conduite, y compris le degré de séparation, le partage des services et des ressources, les modalités selon lesquelles les accords de service doivent être préparés et les lignes directrices en matière d'établissement des prix de cession interne, sont expressément énoncées dans le Code.